Agglomération DE CHAUMONT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES		
1	Dématérialisation des échanges - Charte d'utilisation des tablettes numériques	5
2	Règlement budgétaire et financier (RBF)	7
3	Transfert du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Priorité à l'Agglomération - Délégation au Président	8
4	Constitution des commissions thématiques communautaires et élection des membres	10
5	Commission d'appel d'offres (CAO) - Détermination des conditions de dépôt des listes	17
6	Commission d'appel d'offres (CAO) - Élection des membres	19
7	Commission Concession (ex CDSP) - Détermination des conditions de dépôt des listes	20
8	Commission Concession (ex CDSP) - Élection des membres	22
9	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Composition du conseil d'administration	24
10	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Désignation des représentants de la communauté au conseil d'administration	25
11	Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52) - Désignation des délégués communautaires	27
12	Syndicat mixte fermé du Pays de Chaumont - Désignation des représentants de la communauté au comité syndical	29
13	Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) – Désignation des représentants de la communauté	32
14	Syndicat intercommunal de traitement des boues 52 Sud (STB52) - Désignation des délégués de la communauté	33
15	Hôpital de Chaumont - Désignation du représentant de la communauté au conseil de surveillance	36
16	Chaumont Habitat - Détermination des principes de composition et désignation des représentants de la communauté au sein du conseil d'administration	37
17	Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris - Désignation des représentants de la communauté	42
18	Agence de développement économique Business Sud Champagne – Désignation des représentants de la communauté	44
19	Centre de gestion de la Haute-Marne (CDG 52) - Désignation du représentant de la communauté au conseil d'administration	46
20	Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation du délégué de la communauté	47

21	Groupement d'employeurs pour le Développement Associatif (GEDA) - Désignation des représentants de la communauté	48
22	Mission Locale de Chaumont - Désignation des représentants de la Communauté	50
23	Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART) - Désignation des représentants de la communauté	52
24	SEM Haute-Marne Immobail - Désignation des représentants de la communauté	53
25	Société d'économie mixte locale du Mémorial Charles de Gaulle - Désignation du représentant de la communauté au conseil d'administration	54
26	Syndicat mixte du Pôle Technologique Sud Champagne (SYMTEC) - Désignation des représentants de la communauté au comité syndical	55
27	Société publique locale X-Demat - Désignation des représentants de la communauté	57
28	Société Publique Locale (SPL) Agence attractivité de la Haute-Marne - Élection du représentant de la communauté	58
29	Compétence "Eau" - Désignation des délégués de la communauté au sein des syndicats maintenus	60
30	Régies autonomes « Eau » et « Assainissement des eaux usées » - Désignation des représentants de la communauté au sein du conseil d'exploitation commun et modification des statuts des régies dans sa rubrique « Fonctionnement du Conseil d'Exploitation »	68
31	Adhésion au groupement de commande coordonné par l'Établissement public territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour des repères de crues	74
32	Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus	76
33	Fixation des indemnités de fonction des élus	78

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le vingt-deux avril deux mille vingt-six, se sont réunis, à la salle des fêtes de Brottes, sous la présidence de Monsieur Antoine DESFRETIER, Président.

Madame Audrey DUHOUX, 1er vice-présidente, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 101

PRÉSENTS : 85

Antoine DESFRETIER, Audrey DUHOUX, Thierry PONCE, Johan GROMAIRE, Maxence LEMOINE, Stéphan ÉMERAUX, Christophe FISCHER, Christophe GUYOT, Étienne MARASI, Bernard VIALLETEL, Jean-Marie JODER, Jérôme LEJOUR, Michel ANDRÉ, Pascal BABOUOT, Raphaël BARDELLE, Magali BEGON, Roseline BERNARD, Stéphane BESSON, Marie-Valentine BIENFAIT, Damien BONHOMME, Dominique BOURGUIGNON, Véronique BOURLIER-MOUILLET, Céline BRASSEUR, Christine BREUILLET, Jean-Yves BRUGNON, Maryse CAMUS, Maryse CHRETIEN, Clément COLLIN, Gaëtan COLLIN, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Fabien CONTAL, Lise COURTOIS, Laura CUÉNOT, Christelle DE CASTRO, Antonio DE MORAIS CARDOSO, Raphaël DIEUDONNÉ, Coralie DOMENICHINI, Catherine DURAND, Philippe DURNÉ, Hervé DUVALLET, Isabelle FENAUX-MILLOT, Paul FOURNIÉ, Jean-Baptiste FRIQUET, Michèle GIANINO, Jérémy GRANDJEAN, Estelle GRIONI, Gérard GROSLAMBERT, Ludovic GUICHARD, Christine HENRY, Philippe HENRY, Carine HURAUX, Dominique KINTZLER, Nadège LAMIRAL, Isabelle LARDIN, Marie-Christine LAURENCE, Béatrice LEROY FLOUVAT, Nathalie LUGNIER, Didier LURQUIN, Francis MAGINOT, Nadine MARIVET, Stéphane MARTINELLI, Laurence MEUNIER, Cyril MOUSSU, Sophie MUGNIER, Céline OGER, Élise OSMOND, Laurent PELLOUARD, Benjamin PERUCCHINI, Michelle PETTINI, Anne-Dominique PIERSON, Anthony PRUD'HOMME, Élodie ROBINOT, José SANCHEZ, Nicolas SCHERRER, Rachel SUGNEAU-RODRIGUES, Yves THIÉBLEMONT, Sébastien THOMAS, Patrick TILLAND, Franck TROMPETTE, Chantal VAUTHIERS, Cyrille VEDRENNE, Yannick VINOT, Pierrick WHITE.

EXCUSÉS : 13

Thierry ALONSO, Jean-Charles BEL, Olivier BILLIARD, Cédric BOUTOT, Émilie DENISART-FRANÇOIS, Michel DRIOUT, Laurent FOURNET, Yannick FRANÇOIS, Thierry GERONA, Alicia GUILLAUMÉE, Frédéric MUTZ, Michel PAULIN, Christine ROULET.

ABSENTS : 3

Thierry BACHALARD, Matthieu MOCQUART, Julien NOËL.

PROCURATIONS : 11

Thierry ALONSO pouvoir à Gérard GROSLAMBERT, Jean-Charles BEL pouvoir à Paul FOURNIÉ, Cédric BOUTOT pouvoir à Sophie MUGNIER, Émilie DENISART-FRANÇOIS pouvoir à Johan GROMAIRE, Michel DRIOUT pouvoir à Laurent PELLOUARD, Laurent FOURNET pouvoir à Isabelle LARDIN, Yannick FRANÇOIS pouvoir à Hervé DUVALLET, Thierry GERONA pouvoir à Isabelle FENAUX-MILLOT, Alicia GUILLAUMÉE pouvoir à Yves THIÉBLEMONT, Frédéric MUTZ pouvoir à Pascal BABOUOT, Christine ROULET pouvoir à Audrey DUHOUX.

Monsieur le Président ouvre la séance.

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Bien, mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir notre séance.

Alors, bonsoir à toutes et à tous, à celles et ceux que je n'ai pas pu saluer.

Je vous propose tout de suite de rentrer dans le vif du sujet en désignant donc secrétaire de séance notre collègue Audrey Duhoux.

Alors, pardon, je vous propose la candidature d'Audrey Duhoux comme secrétaire de séance, pas d'opposition, pas d'abstention ?

Voilà.

Donc Audrey Duhoux est désignée secrétaire de séance, je la laisse procéder à l'appel nominatif. »

Mme Audrey Duhoux procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci Audrey, je vous propose avant d'attaquer les points à l'ordre du jour, une information sur le pacte territorial France-Rénov', on vous a distribué des flyers qu'on vous invite à remettre, qui sont destinés à la population, à vos collaborateurs au secrétariat de mairie pour pouvoir les diffuser auprès de la population, et c'est Christophe Fischer, vice-président en charge de l'habitat, qui va présenter rapidement le dispositif. »

M. Christophe FISCHER :

« Merci Président.

Le Pacte Territorial France Rénov', son objectif, promouvoir le service public de la rénovation de l'habitat en proposant un service accessible à tous afin d'améliorer la performance énergétique des logements et le confort.

Il faut tout d'abord mettre en place un projet d'intérêt général du Pacte Territorial France Rénov' qui est donc jusqu'au 31 décembre 2027 sur les territoires de l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes Meuse-Rognon.

Et le groupement de commandes entre les trois EPCI pour une échelle cohérente. La structuration du pacte en trois volets :

Le volet 1, dynamique territoriale, promouvoir et informer tous les ménages, campagne de repérage pour identifier les ménages en situation de grande précarité, sensibilisation des professionnels du bâtiment au dispositif.

Le volet 2, Information, conseil, orientation. Pour ça, nous sommes accompagnés par un cabinet SOLIHA, mis en place d'un espace conseil France Rénov', assuré par le prestataire. Information, conseil, orientation, accessible à tous les ménages sur l'ensemble des interventions du service public de la rénovation de l'habitat. Vous avez, bien évidemment, les références des personnes et des numéros à appeler.

Le volet 3 du pacte territorial, accompagnement des ménages encore un accompagnement par SOLIHA information, conseil, diagnostic, audit énergétique et, bien évidemment, l'aide financière par l'ANAH, montant vous avez en référence le montant 2025 plus les aides financières de l'EPCI

le pacte territorial France Rénov' et rappel du calendrier :

- Décembre 2025, lancement du dispositif,
- Janvier 2026, mise en place des permanences de SOLIHA 52,
- Juin 2026, premier comité technique à programmer pour attribution des aides aux dossiers éligibles. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci, Monsieur Fischer. Y a-t-il des questions ? Non ? »

RAPPORT N° 1 - Dématérialisation des échanges - Charte d'utilisation des tablettes numériques

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors je vous propose d'attaquer notre premier point à l'ordre du jour au titre de l'administration générale. C'est la question de la dématérialisation des échanges, pardon, l'adoption de la charte d'utilisation des tablettes numériques.

Comme vous le savez, l'Agglomération de Chaumont a mis en œuvre de nombreux projets de dématérialisation pour optimiser bien évidemment notre fonctionnement. Tout membre a le droit d'information qui vous est à chacune et à chacun garanti, permet, enfin, peut se matérialiser tout simplement dans le cadre du droit que vous avez chacun d'être informé des affaires de l'Agglomération, des délibérations. L'objectif évidemment, c'est de pouvoir vous diffuser les informations le plus rapidement possible, et donc dans le cadre de la dématérialisation des procédures figure, évidemment, l'organisation des instances délibérantes.

Nous avons fait le choix depuis plusieurs années, de vous doter de matériel informatique permettant de consulter l'ensemble des projets de délibération et leurs pièces en annexe. Donc, dans ce cadre-là, il appartient à la collectivité de définir les conditions de mise à disposition, mais en contrepartie, vous êtes bien évidemment invités à approuver une charte d'utilisation, les règles d'usage et de bonnes pratiques, les élus évidemment, chacun d'entre nous s'engageant à respecter le bon usage du matériel.

Voilà, donc dans ce cadre-là, une séance d'ailleurs de sensibilisation à l'utilisation du nouveau matériel sera organisée par la DSI. Je vous préciserai dans quelques instants la date, voilà, à partir du 11 mai, rendez-vous possible auprès de la DSI. Voilà les coordonnées.

Il nous est tout simplement proposé au conseil communautaire d'acter la mise à disposition de cette tablette numérique auprès de chacune et chacun d'entre vous, d'approuver les termes de la charte qui était jointe au dossier de séance, charte d'utilisation des ressources numériques, et puis enfin de nous inviter chacune et chacun à signer la charte d'utilisation des ressources numériques.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la modernisation de l'administration l'agglomération de Chaumont met en œuvre de nombreux projets de dématérialisation destinés à optimiser son fonctionnement et par conséquent, la qualité des services rendus à ses habitants et prestataires.

Le droit à l'information constituant une garantie accordée à l'exercice du mandat d'élu local, les dispositions de l'article L.2121-13 du Code général des collectivités territoriales précisent que tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'agglomération qui font l'objet d'une délibération. A cette fin, la collectivité assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures, au premier rang desquelles figure l'organisation des instances délibérantes (conseil, commissions...), la collectivité a fait le choix depuis plusieurs années de doter l'ensemble des conseillers de matériel informatique (tablette) permettant de consulter l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Cet outil a également pour intérêt de réduire les coûts de traitement liés à une gestion « papier » et de contribuer ainsi activement à la démarche globale de développement durable dans laquelle s'est engagée la collectivité.

Dans ce contexte, il appartient à la collectivité de définir les conditions de mise à dispositions des élus, à titre individuel, des moyens informatiques nécessaires à l'exercice de leur mandat.

En contrepartie de cette mise à disposition, chaque conseiller est invité à approuver une charte d'utilisation. Ce document vient arrêter les garanties apportées à chaque utilisateur ainsi que les règles d'usage et de bonnes pratiques que les conseillers et la collectivité souhaitent prendre vis-à-vis des échanges numériques.

En outre, les élus s'engagent à préserver le bon état de fonctionnement des équipements et à en garantir un bon niveau de sécurité.

Une séance de sensibilisation à l'utilisation de ce nouveau matériel pourra être organisée par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide.

Cet équipement sera mis à disposition des conseillers dans le cadre de l'exercice du mandat sans transfert de propriété. A l'échéance du mandat ou en cas de fin anticipée, le matériel sera restitué à la collectivité.

Les élus pourront bénéficier de cet équipement au titre de l'ensemble de leurs mandats électifs et pourront renoncer à cette dotation s'ils sont déjà équipés par ailleurs.

L'assistance et la maintenance du matériel seront assurées par la Direction des Systèmes d'Information, dans le cadre de ses missions.

Cette mise à disposition s'accompagnera pour chaque conseiller de l'attribution d'une adresse mail dédiée de type « initaleprénomnom@agglo-chaumont.fr) et configurée sur le matériel mis à disposition.

Cette adresse sera la seule utilisée pour communiquer avec les élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 et suivants ;

Vu le projet de « Charte d'utilisation des tablettes numériques » ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter le principe de la mise à disposition d'une tablette numérique auprès de chaque conseiller communautaire ;
- D'approuver les termes de la « Charte d'utilisation des ressources numériques » ;
- D'inviter chaque conseiller à signer la « Charte d'utilisation des ressources numériques ».

RAPPORT N° 2 - Règlement budgétaire et financier (RBF)

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Second point à l'ordre du jour, il s'agit de vous proposer d'adopter notre règlement budgétaire et financier, qui doit être adopté par notre assemblée après chaque renouvellement.

Il définit, tout simplement, les règles de gestion budgétaire et financière, et notamment les engagements pluriannuels, les autorisations de programmes d'investissement, les autorisations d'engagement en fonctionnement, ainsi que les crédits de paiement y afférent, c'est la seule obligation.

Le projet qui était annexé au dossier de séance reprend le précédent règlement financier et budgétaire.

Y a-t-il des questions ? Alors, je vous propose de mettre au vote, d'approuver le règlement budgétaire et financier.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire doit adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) après son renouvellement et avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le RBF définit et encadre des règles de gestion budgétaire et financière pour l'Agglomération. Il est applicable sur la durée de la mandature et peut être révisé à tout moment par un nouveau vote du conseil.

Le RBF est un document à la libre appréciation de la collectivité dont la prescription légale se limite à :

- Préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et/ou Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) y afférent ;
- Préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier en annexe de cette délibération.

RAPPORT N° 3 - Transfert du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Priorité à l'Agglomération - Délégation au Président

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Au titre de l'administration générale, troisième point à l'ordre du jour, il s'agit de vous demander, de solliciter la délégation au Président de l'Agglomération, du droit de préemption urbain et du droit de priorité pour des raisons de gestion, de réactivité par rapport au rythme de nos séances.

Vous le savez, nous disposons d'outils en matière foncière et immobilière. La loi prévoit le transfert du droit de préemption urbain et l'exercice du droit de priorité aux EPCI comme le nôtre, qui sont donc compétents en matière d'urbanisme. Notre Agglomération s'est vue de transférer de plein droit l'exercice de ces droits.

Alors, pour des raisons liées au rythme de nos réunions, il est proposé que notre assemblée délègue au président l'exercice de ces deux droits en application du code de l'urbanisme, sachant que le conseil communautaire peut également redéléguer l'exercice de ces droits aux communes et à d'autres établissements publics fonciers, notamment, pensez à l'établissement public foncier Grand Est comme exemple, pour pouvoir, tout simplement, réaliser des opérations de préemption dans le cadre des compétences des communes ou des établissements fonciers.

Notre communauté d'agglomération exerçant ce droit de préemption ou ce droit de priorité dans le domaine de nos compétences par rapport, par exemple, au développement économique. Vous avez un exemple, où le président de l'Agglomération peut déléguer l'exercice de droit de préemption à la commune, qui ensuite l'exerce ou non, lorsqu'évidemment, cela relève de ses compétences, au titre du principe de spécialité, de notre établissement public.

Donc je vous propose plusieurs actes, d'abord d'acter la compétence de notre Communauté d'agglomération en matière de droit de préemption urbain, en lieu et place des communes membres dans les zones de préemption existantes fixées dans les documents d'urbanisme communaux, de déléguer au président de notre Communauté d'agglomération l'exercice de ce droit de préemption au nom de la Communauté d'agglomération, d'également autoriser, par parallélisme des formes, l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de préemption à une commune ou à un établissement public intéressé, ou à tout autre organisme avisé par les textes.

C'est-à-dire de recevoir délégation dans le cadre du code de l'urbanisme, par parallélisme des formes, que le conseil communautaire délègue le droit de priorité au président de l'agglomération et d'autoriser, selon la même procédure pour le droit de préemption, l'exercice de ce droit de priorité à la commune ou à l'établissement public intéressé ou à un concessionnaire, une opération d'aménagement dans le cadre d'une opération qu'il est habilité à mener.

Voilà, j'en ai terminé.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Depuis la promulgation de la loi ALUR le 24 mars 2014, les intercommunalités disposent des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière foncière ou immobilière (développement économique, habitat...). La loi prévoit ainsi le transfert du droit de préemption urbain ainsi que l'exercice du droit de priorité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) dotés de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

À l'issue de la fusion de 2017, l'Agglomération de Chaumont s'est vue donc transférer de plein droit et de manière automatique la possibilité d'instituer et d'exercer ces droits.

Le droit de priorité est à distinguer du droit de préemption notamment par le fait que le premier s'exerce en amont de la vente et donc avant toute recherche d'acquéreur. En effet, le droit de priorité permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignements supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Le droit de priorité peut, pour des motifs similaires, être mis en œuvre concernant des cessions d'immeubles situés sur le territoire et appartenant à l'Etat, aux entreprises publiques, et à des établissements publics définis spécifiquement par décret.

Le titulaire du droit de préemption et du droit de priorité peut déléguer son droit à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation est accordée à l'occasion de l'une des cessions de biens visées ci-dessus. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine délégataire.

Afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien de la communauté, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire en application du Code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence (L 5211-9 alinéa 9 du Code général des collectivités territoriales).

Pour autant, étant soumise au régime de la spécialité limitant son action au contenu statutaire, la communauté d'agglomération ne peut exercer ces droits que pour des opérations relevant de ses seules compétences.

Cette délégation ne peut pas être totale, elle ne peut être accordée uniquement qu'opération par opération, ou porter sur une ou plusieurs parties de zones. Eu égard à la difficulté d'apprécier de manière globale la répartition des compétences entre les communes et la communauté d'Agglomération. Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'acter que cette délégation soit consentie opération par opération.

Compte tenu du délai de l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité de deux mois qui n'est que peu compatible avec le rythme des conseils communautaires, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Président de l'Agglomération de Chaumont l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité dont l'Agglomération est titulaire en application des dispositions du Code de l'urbanisme (notamment les articles L 212-2, L 213.3 et L 240-1) et d'autoriser celui-ci à déléguer l'exercice de ces droits à une commune, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ainsi qu'à tout autre organisme visé par les textes et y ayant vocation.

En annexe de la présente délibération est proposé un schéma de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner entre les communes et la communauté d'agglomération de Chaumont, devant permettre d'organiser au mieux le traitement de ces documents dans leur délai légal d'instruction.

Vu les statuts de l'Agglomération de Chaumont ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme identifiant l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et compétent en matière de plan local d'urbanisme, compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Vu l'article L.240-1 du Code de l'urbanisme, instaurant en faveur d'un établissement public de coopération intercommunale titulaire du droit de préemption urbain un droit de priorité ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption urbain et du droit de priorité de déléguer ses droits à une collectivité locale ou à un établissement public y ayant vocation ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, permettant à un établissement public de coopération intercommunale titulaire du droit de préemption urbain d'en déléguer l'exercice ou la délégation de ce droit à son Président dans les conditions fixées par son organe délibérant ;

Considérant la nécessité d'organiser l'instruction des déclarations d'Intention d'Aliéner déposées dans les communes membres couvertes par un document de planification en urbanisme, dans lequel a été institué un périmètre de droit de préemption urbain de l'Agglomération ;

Considérant que pour qu'il puisse remplir sa mission de portage foncier, l'Établissement Public Foncier Grand-Est, comme d'autres établissements intervenant pour ces mêmes missions, doit pouvoir bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Chaumont en matière de Droit de Préemption Urbain, en lieu et place de ses communes membres dans les zones de préemption existantes ou à créer dans les documents d'urbanisme communaux, et du droit de priorité ;

- De déléguer à Monsieur le Président l'exercice du droit de préemption au nom de la Communauté d'Agglomération de Chaumont dans les zones de préemption en vigueur ou à créer dans les documents d'urbanisme communaux ;

- D'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption à une commune, à un établissement public y avant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ainsi qu'à toute autre organisme visé par les textes et susceptibles de recevoir délégation en application du Code de l'urbanisme, opération par opération et selon les compétences du délégataire, pour les compétences communales notamment ;

- De déléguer à Monsieur le Président de l'Agglomération de Chaumont l'exercice du droit de priorité ;

- D'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de priorité à une commune, à un établissement public y avant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ainsi qu'à toute autre organisme visé par les textes et susceptibles de recevoir délégation en application du code de l'urbanisme, dans les zones de préemption en vigueur ou à créer.

RAPPORT N° 4 - Constitution des commissions thématiques communautaires et élection des membres

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, nous allons maintenant passer à un certain nombre de désignations au sein de notre établissement public, à commencer par la constitution des commissions thématiques, et l'élection donc de leurs membres.

Vous savez que nous pouvons évidemment former des commissions à caractère permanent chargées d'étudier les différentes questions soumises à notre assemblée. Elles ont un rôle préparatoire en amont du conseil communautaire dans le cadre des attributions qui leur sont confiées.

Donc, il est proposé de constituer une douzaine de commissions thématiques, correspondant à 11 vice-présidents, plus la commission finances et ressources humaines, dans une limite de 18 membres, on avait fixé ce maximum, voilà la liste des commissions.

Finances-ressources humaines, solidarité-santé, enseignement supérieur, développement économique, attractivité, transition écologique et développement durable, sport loisir, habitat urbanisme et patrimoine, scolaire-périscolaire-extrascolaire, mobilité-inter mobilité, environnement et cycle de l'eau, cohésion sociale et territoriale et service du quotidien. Voilà.

Alors, nous pouvons décider de ne pas procéder au scrutin, à bulletin secret pour ces élections, à condition évidemment qu'aucun d'entre nous ne s'y oppose.

Y a-t-il l'un d'entre vous, l'un d'entre nous qui souhaiterait procéder à l'élection à bulletin secret ? Je n'en vois pas.

La première commission Finances et Ressources Humaines, 16 membres se sont inscrits. Donc voilà, pour la première commission, c'est bon pour tout le monde ?

Alors je vous propose de passer à la deuxième commission autour de Solidarité Santé, donc là 13 membres se sont inscrits. N'hésitez pas à signaler si les vœux n'ont pas été fidèlement retranscrits.

Comment ? Ah oui oui, il faut nous le dire maintenant puisqu'on va les voter.

Est-ce qu'il y avait sur la première commission des collègues qui souhaitaient s'inscrire en plus ? Pardon ? Non ? Première commission, c'est tout bon ?

Alors, deuxième commission, sur les questions solidarité santé, y a-t-il des candidats supplémentaires, sachant que vous ne pouvez pas être membre de plus de deux commissions, on peut être évidemment auditeur libre.

Alors, troisième commission autour donc de l'enseignement supérieur, des questions d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation et de formation.

Donc là, nous n'avons que sept collègues qui se sont inscrits. Y a-t-il des remords ? Oui. Elodie, oui. Elodie Robinot, oui. Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? Non ? Merci.

Ensuite, la commission développement économique. Donc là, un peu plus de membres, 12 membres. Évidemment, on retrouve à chaque fois les vice-présidents et conseillers communautaires délégués inscrits.

Y a-t-il là aussi des collègues qui souhaitent s'inscrire ? Ah oui, ah voilà, c'est deux maximum. Pas d'autres candidats, non ?

Je vous propose de passer à la cinquième commission, c'est une des commissions qui a été très demandée, parce qu'on est au-dessus du seuil de 20, donc attractivité, transition énergétique et développement durable. Je vous laisse en prendre connaissance... Y a-t-il des candidats supplémentaires ? Non ? Très bien.

Sixième commission autour des sports et loisirs. Voilà, je vous laisse également en prendre connaissance. Y a-t-il des candidats ou candidates supplémentaires ? Non.

Alors je vous propose de passer à la septième commission autour des questions d'habitat, d'urbanisme et de patrimoine, là aussi une commission qui a été assez sollicitée. 19 membres. Je vous laisse en prendre connaissance. Chacun retrouve ses vœux. Pas de regrets. Très bien, merci.

Je vous propose de passer donc à la huitième commission autour des questions scolaires, péri et extra-scolaires. Donc là aussi, 16 membres. Y a-t-il des regrets ? Pour une inscription complémentaire ? Non. Tout bon pour chacun.

Donc 9ème commission autour des questions de mobilité et d'inter mobilité. Donc là on a de la place si je puis dire. Y a-t-il des collègues qui souhaitent s'inscrire ? Non, pas de regrets ? Très bien.

Je vous propose de passer à la dixième et avant-avant-dernière commission, pardon, environnement cycle de l'eau, la plus plébiscitée. Je vous laisse en prendre connaissance. Y a-t-il des collègues qui souhaitent s'inscrire ? Non ? C'est tout bon ? Pas de regrets ? Merci.

Alors ensuite, l'avant-dernière, oui. Donc, cohésion sociale et territoriale. Là, pour le coup, il y a un peu plus de place, évidemment. Voilà, y a-t-il des regrets ? Pas de regrets. Très bien.

Je propose de passer à la dernière commission donc les services du quotidien, gestion des déchets, maison France services, fourrière donc là aussi six collègues, pas de candidatures complémentaires ? Yannick Vinot, merci.

Alors Yannick Vinot sur la 12.

On revient sur la 3. Enseignement supérieur recherche. Dominique Kintzler.

Monsieur Fournié. Très bien, merci. Et donc la commission numéro 7, Habitat, Urbanisme et Patrimoine. Un 20ème membre.

Donc, c'est bien pris en compte. Y a-t-il d'autres, pour avoir vu l'ensemble des douze commissions, d'autres collègues qui souhaitent s'inscrire dans une nouvelle commission qui n'était pas inscrit ?

Pas de regrets ?

Merci. Alors, je vous propose donc de créer les douze commissions qui vous ont été présentées, de déterminer les modalités de composition de la manière suivante.

Je vous propose évidemment de déroger au seuil des dix-huit membres, donc c'est-à-dire fixer le maximum par dérogation, la commission attractivité et transition écologique à 20 membres, ça ne bouge pas, la commission cycle de l'eau, on doit être à 24 et la commission habitat, on a dû passer à 20. On est à 20, voilà.

Sur cette proposition, les 12 commissions et leur nombre, Avec les trois exceptions citées, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.

Alors, je vais vous proposer à présent de décider de procéder ou non au vote à bulletin secret pour ces nominations. Y a-t-il des oppositions à ne pas procéder au vote, au scrutin à bulletin secret ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Merci.

Donc je vous propose à présent de désigner pour chaque commission les membres la composant, ainsi que nous les avons parcourus et complétés.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions, je n'en vois pas, merci.

Et puis enfin, on aurait pu voter au même temps, mais c'est donc de décider l'organisation de la participation de nos collègues conseillers municipaux des communes membres dans les conditions de pouvoir participer au débat, mais sans droit de vote, aux commissions qu'ils souhaitent lorsqu'elles se réunissent.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions, je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales par renvoi aux dispositions de l'article L.5211-1, le conseil communautaire peut former des commissions à caractère permanent chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Les commissions thématiques ont donc un rôle préparatoire décisif, qui consiste à examiner, dans le cadre de leurs attributions, les sujets qui leurs sont soumis et à formuler un avis.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation à la proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Dans ces conditions, il est proposé de constituer 12 commissions thématiques, composées de 18 membres maximum, hors le Président de l'Agglomération, Président de droit.

Au regard des compétences communautaires, il est proposé les 12 commissions suivantes :

- Commission n° 01 : Finances et Ressources humaines
- Commission n° 02 : Solidarité, Santé
- Commission n° 03 : Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation et Formation
- Commission n° 04 : Développement économique
- Commission n° 05 : Attractivité, Transition écologique et Développement durable
- Commission n° 06 : Sports et Loisirs
- Commission n° 07 : Habitat, Urbanisme et Patrimoine
- Commission n° 08 : Scolaire, Péri et Extra-scolaire
- Commission n° 09 : Mobilité et Intermodalité
- Commission n° 10 : Environnement et Cycle de l'eau
- Commission n° 11 : Cohésion sociale et territoriale
- Commission n° 12 : Services du quotidien

Chaque conseiller communautaire pourra faire partie au plus de deux commissions.

En cette matière, il convient de préciser que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reconnait la possibilité d'étendre les modalités d'association des conseillers municipaux non communautaires dans les commissions thématiques mises en place par la communauté.

En effet, l'article L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ».

Par ailleurs :

« En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22 ».

Enfin :

« Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes ».

Il résulte de ce dispositif que les conseillers municipaux prenant part aux travaux des commissions ne seront pas membres de ladite commission mais « associés », ce qui implique qu'ils pourront participer aux débats mais n'auront pas le droit de vote. Leur avis ne sera pas décompté pour estimer si la commission rend un avis favorable ou défavorable. Par ailleurs, comme ils ne disposent pas de la qualité de conseiller communautaire, la loi ne permet pas que la Communauté d'agglomération prenne en charge leurs frais de déplacements et autres frais inhérents à cette participation.

Chaque conseiller a été rendu destinataire le 17 avril 2026 de la liste des commissions thématiques communautaires et a été invité à faire part de ses candidatures pour chaque commission par courriel (assemblee@agglo-chaumont.fr) auprès du Service de la Vie Institutionnelle au plus tard avant le 23 avril 2026 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de la communauté, il apparait opportun de former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises aux instances délibératives ;

Considérant les retours reçus des conseillers communautaires sur leur choix avant le 23 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer les 12 commissions communautaires thématiques ci-après :
  - Commission n° 01 : Finances et Ressources humaines
  - Commission n° 02 : Solidarité, Santé
  - Commission n° 03 : Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation et Formation
  - Commission n° 04 : Développement économique
  - Commission n° 05 : Attractivité, Transition écologique et Développement durable
  - Commission n° 06 : Sports et Loisirs
  - Commission n° 07 : Habitat, Urbanisme et Patrimoine
  - Commission n° 08 : Scolaire, Péri et Extra-scolaire
  - Commission n° 09 : Mobilité et Intermodalité
  - Commission n° 10 : Environnement et Cycle de l'eau
  - Commission n° 11 : Cohésion sociale et territoriale
  - Commission n° 12 : Services du quotidien

- De déterminer les modalités de composition des commissions thématiques de la manière suivante :
  - 18 membres maximum par commission à l'exception de la commission n° 05 « Attractivité, Transition écologique et Développement durable » qui comptera 20 membres maximum, de la commission n° 07 « Habitat, Urbanisme, Patrimoine » qui comptera 19 membres maximum et de la commission n° 10 « Environnement et Cycle de l'eau » qui comptera 24 membres maximum ;
  - Chaque conseiller communautaire pourra faire partie au plus de deux commissions ;

- De décider de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner pour chaque commission thématique les membres la composant ;

- De désigner pour chaque commission thématique les membres ci-après :

Commission n° 01 : Finances et Ressources humaines :

- Antoine DESFRETIER

- Audrey DUHOUX
- Nadège JACQUES LAMIRAL
- Christine ROULET
- Stéphane MARTINELLI
- Carine HURAUX
- Isabelle FENAUX-MILLOT
- Clément COLLIN
- Thierry PONCE
- Paul FOURNIÉ
- Nathalie LUGNIER
- Laurence MEUNIER
- Stéphan ÉMERAUX
- Yves THIEBLEMONT
- Marie-Christine LAURENCE
- Hervé DUVALLET

Commission n° 02 : Solidarité - Santé :

- Audrey DUHOUX

- Anne-Dominique PIERSON
- Véronique BOURLIER-MOUILLET
- Maryse CAMUS
- Élodie ROBINOT
- Christine BREUILLET
- Dominique KINTZLER
- Jean-Yves BRUGNON
- Nathalie LUGNIER
- Estelle GRIONI
- Michelle PETTINI
- Lise COURTOIS
- Isabelle LARDIN
- Dominique BOURGUIGNON

Commission n° 03 : Enseignement Supérieur – Recherche – Innovation et Formation :

- Thierry PONCE

- Émilie DENISART-FRANÇOIS
- Maryse CHRÉTIEN
- Céline BRASSEUR
- Laurence MEUNIER
- Laura CUÉNOT
- Jean-Baptiste FRIQUET
- Élodie ROBINOT
- Dominique KINTZLER

Commission n° 04 : Développement économique :

- Johan GROMAIRE

- José SANCHEZ
- Gérard GROSLAMBERT
- Karine COLOMBO
- Michel ANDRÉ

- Thierry BACHALARD
- Pascal BABOUOT
- Laurent PELLOUARD
- Hervé DUVALLET
- Antoine DE MORAIS CARDOSO
- Jérôme LEJOUR
- Pierrick WHITE
- Thierry GERONA

Commission n° 05 : Attractivité – Transition écologique et Développement :

- Maxence LEMOINE

- Gaëtan COLLIN
- Yannick FRANÇOIS
- Anthony PRUD'HOMME
- Carine HURAUX
- Bernard VIALLETEL
- Cédric BOUTOT
- Jean-Charles BEL
- Johan GROMAIRE
- Christine BREUILLET
- Damien BONHOMME
- Sylvain COLLOT
- Michèle GIANINO
- Julien NOËL
- Élise OSMOND
- Laurent PELLOUARD
- Cyrille VEDRENNE
- Sébastien THOMAS
- Marie-Christine LAURENCE
- Pierrick WHITE

Commission n° 06 : Sports- Loisirs :

- Stéphan ÉMERAUX

- Gérard GROSLAMBERT
- Philippe HENRY
- Matthieu MOCQUART
- Cédric BOUTOT
- Karine COLOMBO
- Didier LURQUIN
- Magali BEGON
- Roseline BERNARD
- Sophie MUGNIER
- Nadine MARIVET
- Alicia GUILLAUMÉE
- Béatrice LEROY FOUVAT
- Antonio DE MORAIS CARDOSO
- Jérémy GRANDJEAN
- Catherine DURAND
- Rachel SUGNEAU-RODRIGUES

Commission n° 07 : Habitat – Urbanisme – Patrimoine :

- Christophe FISCHER

- Stéphane MARTINELLI
- Thierry BACHALARD
- Yannick FRANÇOIS

- Frédéric MUTZ
- Thierry ALONSO
- Maryse CAMUS
- Jean-Charles BEL
- Michel ANDRÉ
- Magali BEGON
- Benjamin PERUCCHINI
- Paul FOURNIÉ
- Sophie MUGNIER
- Michel DRIOUT
- Cyrille VEDRENNE
- Chantal VAUTHIERS
- Coralie DOMENICHINI
- Patrick TILLAND
- Francis MAGINOT
- Thierry GERONA

Commission n° 08 : Scolaire – Péri et Extra-scolaire :

- Christophe GUYOT

- Isabelle LARDIN
- Gaëtan COLLIN
- Isabelle FENAUX-MILLOT
- Matthieu MOCQUART
- Véronique BOURLIER-MOUILLET
- Clément COLLIN
- Nadine MARIVET
- Maryse CHRÉTIEN
- Céline BRASSEUR
- Laurent FOURNET
- Christine ROULET
- Chantal VAUTHIERS
- Sébastien THOMAS
- Catherine DURAND
- Rachel SUGNEAU-RODRIGUES

Commission n° 09 : Mobilité et Intermodalité :

- Étienne MARASI

- Stéphane BESSON
- José SANCHEZ
- Jean-Marie JODER
- Raphaël BARDELLE
- Christine HENRY
- Jean-Baptiste FRIQUET
- Nicolas SCHERRER

Commission n° 10 : Environnement – Cycle de l'eau :

- Bernard VIALLETEL

- Cyril MOUSSU
- Anthony PRUD'HOMME
- Frédéric MUTZ
- Philippe HENRY
- Philippe DURNÉ
- Yannick VINOT
- Stéphane BESSON
- Coralie DOMENICHINI

- Benjamin PERUCCHINI
- Damien BONHOMME
- Olivier BILLIARD
- Sylvain COLLOT
- Ludovic GUICHARD
- Christophe GUYOT
- Maxence LEMOINE
- Julien NOËL
- Yves THIEBLEMONT
- Raphaël BARDELLE
- Jérémy GRANDJEAN
- Céline OGER
- Fabien CONTAL
- Francis MAGINOT
- Michel DRIOUT

Commission n° 11 : Cohésion sociale et territoriale :

- Jean-Marie JODER

- Émilie DENISART-FRANÇOIS
- Anne-Dominique PIERSON
- Lise COURTOIS
- Laurent FOURNET
- Élise OSMOND

Commission n° 12 : Services du quotidien :

- Jérôme LEJOUR

- Estelle GRIONI
- Alicia GUILLAUMÉE
- Michèle GIANINO
- Nicolas SCHERRER
- Didier LURQUIN
- Yannick VINOT

- D'organiser la participation des conseils municipaux des communes membres de la communauté aux réunions des commissions thématiques dans les conditions suivantes :

  - Les conseillers municipaux prenant part aux travaux des commissions ne seront pas membres de ladite commission mais « associés », ce qui implique qu'ils pourront participer aux débats mais n'auront pas le droit de vote. Leur avis ne sera pas décompté pour estimer si la commission rend un avis favorable ou défavorable.
  - Comme ils ne disposent pas de la qualité de conseiller communautaire, la loi ne permet pas que la Communauté d'Agglomération prenne en charge leurs frais de déplacements et autres frais inhérents à cette participation.

RAPPORT N° 5 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Détermination des conditions de dépôt des listes

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Je vous propose à présent de passer à la détermination des conditions de dépôt des listes pour la commission d'appel d'offres.

Je vais vous en rappeler les principaux points, elle est précédée par la personne habilitée à signer les marchés évidemment, le représentant du président de l'Agglomération, je précise que le représentant que je désignerai sera Christophe Fischer, ainsi que 5 membres de l'assemblée délibérante en son sein, il est procédé à l'élection des suppléants au même nombre que les titulaires, avec une liste qui peut comporter moins de noms que de sièges. Il y avait une possibilité de déposer des listes jusqu'à hier 27 avril 2026, sachant que je n'en ai reçu qu'une, c'est celle que je vais vous proposer.

Donc sur ces principes, des listes pouvant comporter moins de noms que de sièges titulaires, indiquant les noms et prénoms des candidats, tant au poste de suppléant que de titulaire et de la communication des listes, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de désigner, pour la durée du mandat, les membres élus devant siéger au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO), organe décisionnel pour l'attribution des marchés publics de la collectivité passés selon une procédure formalisée et formuler un avis sur les avenants à ces mêmes marchés entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Les membres désignés seront également compétents pour siéger au sein de la Commission technique des marchés (CTM), instance spécialement constituée au sein de la communauté d'agglomération et saisie pour avis préalablement à la conclusion des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA).

Sauf délibération spéciale prise ultérieurement pour un projet donné, la présente élection vaut également pour les membres élus des jurys tels que prévus par les dispositions du Code de la commande publique.

Il résulte des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales que pour les établissements publics de coopération intercommunale, la Commission d'appel d'offres est présidée par la personne habilitée à signer les marchés ou son représentant ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aucune obligation relative à la parité femmes/hommes ne pèse sur la composition des listes.

Les dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales posent une formalité préalable au scrutin en exigeant que l'élection des membres de cette commission soit précédée d'une délibération du conseil venant fixer les conditions de dépôt des listes.

Pour satisfaire à cette obligation il est proposé au conseil de bien vouloir fixer ces conditions, comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes proposées devront être communiquées par courriel auprès du Cabinet de Monsieur le Président (cabinet.president@agglo-chaumont.fr) pour le 27 avril 2026 à 12h00, délai de rigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
  - Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - Les listes proposées devront être communiquées par courriel auprès du Cabinet de Monsieur le Président (cabinet.president@agglo-chaumont.fr) pour le 27 avril 2026 à 12h00, délai de rigueur.

RAPPORT N° 6 - Commission d'appel d'offres (CAO) - Élection des membres

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Une fois adoptée la détermination, je vous propose de passer à l'élection des membres de notre commission d'appel d'offres.

Donc je vais vous présenter la liste retenue, membres titulaires et suppléants : Bernard Vialletel, suppléant Jean-Marie Joder, Stéphan Emeraux, suppléant Thierry Ponce, Etienne Marasi, suppléante Nadège Lamiral, Christophe Guyot, suppléant Didier Lurquin, Paul Fournié titulaire et Jean-Charles Bel comme suppléant.

Je vous propose de décider si nous souhaitons procéder ou ne pouvons ne pas procéder, déroger au scrutin, bulletin secret.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.

Je vous propose à présent de procéder à l'élection de la liste, des deux listes titulaire et suppléant proposées, ayant vocation à siéger au sein de notre commission d'appel d'offres

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales sur les conditions de dépôt des listes, il est proposé de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Il résulte des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales que pour les établissements publics de coopération intercommunale, la Commission d'appel d'offres (CAO) est présidée par la personne habilitée à signer les marchés ou son représentant ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-5 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces élections conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ayant vocation à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard VIALLETEL	Jean-Marie JODER
Stéphan ÉMERAUX	Thierry PONCE
Étienne MARASI	Nadège LAMIRAL
Christophe GUYOT	Didier LURQUIN
Paul FOURNIÉ	Jean-Charles BEL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ayant vocation à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard VIALLETEL	Jean-Marie JODER
Stéphan ÉMERAUX	Thierry PONCE
Étienne MARASI	Nadège LAMIRAL
Christophe GUYOT	Didier LURQUIN
Paul FOURNIÉ	Jean-Charles BEL

. . . . . .

RAPPORT N° 7 - Commission Concession (ex CDSP) - Détermination des conditions de dépôt des listes

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Cette fois-ci, il s'agit de déterminer les conditions de dépôt de liste de la commission concession, des délégations de services publics.

Les principes sont les mêmes que pour la CAO. Alors sachant quand même pour vous indiquer les quatre délégations de service public qui seront à renouveler au cours du mandat et au-delà, c'est d'abord la restauration scolaire en juillet 2027, les transports urbains en juillet 2028, le centre aquatique en 2031, renouvelée il y a quelques semaines, quelques mois, et puis enfin les délégations eau et assainissement d'ici 2032.

Donc les principes proposés sont les mêmes que pour la CAO, je vous propose de déterminer comme suit les conditions, les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges, divers suppléants, indiquer les noms et prénoms des candidats, et communication des listes avant hier 12h, sachant que c'est la liste que je vais ensuite vous proposer.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

Suite au renouvellement général du conseil communautaire, il convient de désigner, pour la durée du mandat, les membres issus du conseil communautaire devant siéger au sein de la commission relative aux contrats de concession/délégation de service public dont le régime juridique est déterminé par le Code de la commande publique.

Les contrats de concession sont des contrats conclus par écrit, par lesquels une autorité concédante confie l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Sauf délibération spéciale prise ultérieurement par le conseil communautaire pour un projet donné, cette commission à caractère permanent sera compétente pour les procédures de concession/délégation de service public auxquelles la commune pourrait décider de recourir.

Cette commission a notamment pour mission de proposer la liste des candidats admis à présenter une offre, d'émettre un avis motivé sur celles-ci ainsi que sur les modifications entraînant une augmentation du montant global de la concession initiale supérieure à 5 %.

Il résulte des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales que pour les établissements publics de coopération intercommunale, la Commission « Concession » / Commission de délégation de service public (CDSP) est présidée par la personne habilitée à signer les marchés ou son représentant ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales posent une formalité préalable au scrutin en exigeant que l'élection des membres de cette commission soit précédée d'une délibération du conseil venant fixer les conditions de dépôt des listes.

Pour satisfaire à cette obligation il est proposé au conseil de bien vouloir fixer ces conditions, comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes proposées devront être communiquées par courriel auprès du Cabinet de Monsieur le Président (cabinet.president@agglo-chaumont.fr) pour le 27 avril 2026 à 12h00, délai de rigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
  - Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
  - Les listes proposées devront être communiquées par courriel auprès du Cabinet de Monsieur le Président (cabinet.president@agglo-chaumont.fr) pour le 27 avril 2026 à 12h00, délai de rigueur.

. . . . . .

RAPPORT N° 8 - Commission Concession (ex CDSP) - Élection des membres

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Je vous propose de procéder cette fois-ci à l'élection des membres suppléants et titulaires de la commission de concession, délégation de service public.

Je vais vous proposer d'abord de vous présenter la liste des collègues, en tant que président, je suis amené à la présider de droit, et je propose que ce soit Hervé Duvallet qui me supplée, qu'il soit mon représentant en cas d'absence. Par ailleurs, la liste des titulaires et des suppléants, donc Bernard Vialletel, Stéphan Emeraux, Etienne Marasi, Christophe Guyot et Isabelle Fenaux-Millot en tant que titulaires, en tant que suppléants, Michel André, Sylvain Collot, Didier Lurquin, Christophe Fischer et Thierry Gérona.

Voilà, donc, la liste. Alors, je vous propose à nouveau de recueillir votre assentiment à ne pas procéder à l'élection au scrutin à bulletin secret pour ces nominations. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.

Et donc, de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants qui vous sont présentés. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales sur les conditions de dépôt des listes, il est proposé de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission « Concession » / Commission de délégation de service public (CDSP).

Il résulte des dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales que pour les établissements publics de coopération intercommunale, la Commission « Concession » / Commission de délégation de service public (CDSP) est présidée par la personne habilitée à signer les marchés ou son représentant ainsi que cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour cette nomination.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces élections conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ayant vocation à siéger au sein de la Commission « Concession » / Commission de délégation de service public (CDSP).

Élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard VIALLETEL	Michel ANDRÉ
Stéphan ÉMERAUX	Sylvain COLLOT
Étienne MARASI	Didier LURQUIN
Christophe GUYOT	Christophe FISCHER
Isabelle FENAUX-MILLOT	Thierry GERONA

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ayant vocation à siéger au sein de la Commission « Concession » / Commission de délégation de service public (CDSP) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard VIALLETEL	Michel ANDRÉ
Stéphan ÉMERAUX	Sylvain COLLOT
Étienne MARASI	Didier LURQUIN
Christophe GUYOT	Christophe FISCHER
Isabelle FENAUX-MILLOT	Thierry GERONA

RAPPORT N° 9 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Composition du conseil d'administration

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Nous passons maintenant à la détermination de la composition du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale qui exerce les compétences en matière d'action sociale communautaire qui est notre outil.

Le Conseil d'administration, outre le président de l'Agglomération, comprend des membres élus ainsi que des membres nommés, qui sont représentants de personnes, d'associations en domaine de l'insertion, des associations familiales, des retraités ou des personnes en situation de handicap. Les membres nommés, les membres élus, vont l'être ce soir et les membres nommés le seront après appel à candidature.

Alors, ce que je vous propose, c'est d'arrêter le nombre à 32, la législation, la réglementation a évolué, le nombre est fixé librement. Avec un minimum de membres nommés qui restent à 4 et le maintien de la parité entre les nommés et les élus, c'est un peu technique.

Ce qu'on vous propose c'est de repartir sur le nombre d'élus du conseil d'administration précédent, donc 7 membres élus et 16 membres nommés, voilà. Sachant qu'il y a des commissions consultatives qui pourront être ouvertes.

Je vais vous proposer d'arrêter à 32 le nombre, de retenir le scrutin de liste afin de procéder à leur désignation, et puis de retenir le principe que les listes pouvaient être déposées jusqu'à hier midi.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement public local, spécialisé et rattaché à la Communauté d'Agglomération.

À ce titre, le CIAS assure en qualité d'outil de gestion de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » le portage de l'intégralité des missions à destination de différents publics sur l'ensemble du territoire communautaire.

Outre son Président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par le conseil communautaire. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le Président de l'Agglomération de Chaumont parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Par application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- *Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;*
- *Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;*
- *Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;*
- *Un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

Le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 issu de la loi 3DS abroge l'article 123-28 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui fixait le nombre maximum des membres élus au conseil d'administration à 16. Le nombre de conseillers communautaires siégeant au conseil d'administration, hors Président, président de droit, est désormais fixé librement mais le minimum de membres nommés reste obligatoirement à 4 avec maintien de la parité en nombre d'administrateurs entre les membres élus/membres nommés.

Afin d'assurer la représentation de toutes les sensibilités du territoire communautaire il est proposé de fixer le nombre d'élus et de membres nommés, membres du conseil d'administration, à 32 (soit 16 membres élus et 16 membres nommés).

Afin de préserver la proximité nécessaire au bon suivi territorial de certaines actions portées par la structure, différentes commissions consultatives thématiques ouvertes à des personnalités ne détenant pas la qualité d'administrateur, pourront le cas échéant être mises en place dans le cadre du règlement intérieur du CIAS.

Après détermination des principes de composition du conseil d'administration, le conseil communautaire devra élire ses représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Préalablement à ce scrutin et afin de respecter les dispositions de l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil communautaire devra choisir le mode de scrutin, soit uninominal ou de liste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son article L.123-6 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter à 32 (soit 16 membres élus et 16 membres nommés) le nombre de membres du conseil d'administration ;
- De retenir le scrutin de liste afin de procéder à leur désignation ;
- De dire que les listes proposées devront être communiquées par courriel auprès du Cabinet de Monsieur le Président (cabinet.president@agglo-chaumont.fr) pour le 27 avril 2026 à 12h00, délai de rigueur.

RAPPORT N° 10 - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Désignation des représentants de la communauté au conseil d'administration

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Je vous propose maintenant de passer évidemment à l'élection des représentants élus de notre communauté d'agglomération.

En vous proposant la liste suivante, donc Jean-Marie Joder, Lise Courtois, Maryse Camus, Anne-Dominique Pierson, Émilie Denisart-François, Pierrick White, Cyril Vedrenne, Christine Henry, Audrey Duhoux, Maryse Chrétien, Nathalie Lugnier, Chantal Vauthiers, Michèle Pettini, Dominique Bourguignon, Estelle Grioni et Elodie Robinot. Voici la liste proposée.

Je vous laisse en prendre connaissance. Je vous propose, s'il n'y a pas de questions, de passer au vote. Pas d'observation. Voilà, donc, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Après avoir procédé à la détermination des règles de composition du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants.

Il résulte des dispositions de l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Il est rappelé que le conseil communautaire a précédemment fait le choix du mode de scrutin (uninominal ou de liste).

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment son article R.123-29 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces élections conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De procéder à l'élection de ses représentants élus au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Élection des représentants élus au sein du conseil d'administration du CIAS :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose la liste suivante :

- Jean-Marie JODER,
- Lise COURTOIS,
- Maryse CAMUS,
- Anne-Dominique PIERSON,
- Émilie DENISART-FRANÇOIS,
- Pierrick WHITE,
- Cyrille VEDRENNE,
- Christine HENRY,
- Audrey DUHOUX,
- Maryse CHRÉTIEN,
- Nathalie LUGNIER,
- Chantal VAUTHIERS,
- Michèle PETTINI,
- Dominique BOURGUIGNON,
- Estelle GRIONI,
- Élodie ROBINOT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les représentants suivants, au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :
  - Jean-Marie JODER,
  - Lise COURTOIS,
  - Maryse CAMUS,
  - Anne-Dominique PIERSON,
  - Émilie DENISART-FRANÇOIS,
  - Pierrick WHITE,
  - Cyrille VEDRENNE,
  - Christine HENRY,
  - Audrey DUHOUX,
  - Maryse CHRÉTIEN,
  - Nathalie LUGNIER,
  - Chantal VAUTHIERS,
  - Michèle PETTINI,
  - Dominique BOURGUIGNON,
  - Estelle GRIONI,
  - Élodie ROBINOT.

RAPPORT N° 11 - Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52) - Désignation des délégués communautaires

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Maintenant, nous allons désigner les délégués communautaires au syndicat départemental d'énergie et des déchets, le SDED, au titre du bloc déchets.

Il nous revient de désigner 10 délégués titulaires et suppléants ayant vocation à siéger pour le compte de notre communauté d'agglomération au comité syndical, ceux-ci peuvent être des collègues du conseil communautaire ou des conseillers municipaux d'une commune membre.

La liste proposée : en membres titulaires, Maxence Lemoine, Etienne Marasi, Stéphane MARTINELLI, Jérôme LEJOUR, Coralie DOMENICHINI, Francis MAGINOT, Jean-Marie JODER, Jean-Michel PETTINI, Gaëtan COLLIN et Benjamin PERUCCHINI. En membres suppléants, Laurent PELLOUARD, Jérémy Grandjean, Sébastien Thomas, Michel DRIOUT, Hervé DUVALLET, Jean-Paul FEVRE, Didier Lurquin, Thierry Ponce, Philippe DURNÉ et Pascal GILBERT.

Sauf erreur, on a parmi les suppléants donc Jean-Paul FEVRE et Pascal Gilbert qui ne sont pas conseillers communautaires. Alors, respectivement, M. FEVRE de Neuilly-sur-Suize et Pascal Gilbert de Poulangy. Voilà la liste que nous vous proposons.

Voilà, y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Je vous propose donc d'abord de décider de ne pas recourir au vote à bulletin secret. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc de procéder maintenant à l'élection des dits délégués titulaires et des dits délégués suppléants. Donc tels qu'ils vous ont été présentés. Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets, (SDED 52) au titre du bloc de compétences « Déchets » de ce syndicat, depuis le 1er janvier 2017.

Suite au renouvellement général, il revient au conseil communautaire d'élire 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ayant vocation à siéger au sein du comité syndical du SDED 52.

Aussi, et par application des dispositions de l'article L.5711-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, seuls pourront siéger au sein de ce syndicat en qualité de représentants de la communauté des délégués communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-8 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED 52) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- De procéder à l'élection de 10 délégués titulaires et 10 suppléants ayant vocation à siéger au sein du comité syndical du SDED 52.

Élection des 10 membres titulaires et des 10 membres suppléants :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Maire, propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Maxence LEMOINE	Laurent PELLOUARD
Étienne MARASI	Jérémy GRANDJEAN
Stéphane MARTINELLI	Sébastien THOMAS
Jérôme LEJOUR	Michel DRIOUT
Coralie DOMENICHINI	Hervé DUVALLET
Francis MAGINOT	Jean-Paul FÈVRE
Jean-Marie JODER	Didier LURQUIN
Jean-Michel PETTINI	Thierry PONCE
Gaëtan COLLIN	Philippe DURNÉ
Benjamin PERUCCHINI	Pascal GILBERT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les 10 membres titulaires et 10 membres suppléants ayant vocation à siéger au sein du comité syndical du SDED 52 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Maxence LEMOINE	Laurent PELLOUARD
Étienne MARASI	Jérémy GRANDJEAN
Stéphane MARTINELLI	Sébastien THOMAS
Jérôme LEJOUR	Michel DRIOUT
Coralie DOMENICHINI	Hervé DUVALLET
Francis MAGINOT	Jean-Paul FÈVRE
Jean-Marie JODER	Didier LURQUIN
Jean-Michel PETTINI	Thierry PONCE
Gaëtan COLLIN	Philippe DURNÉ
Benjamin PERUCCHINI	Pascal GILBERT

RAPPORT N° 12 - Syndicat mixte fermé du Pays de Chaumont - Désignation des représentants de la communauté au comité syndical

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Nous arrivons au point numéro 12 concernant cette fois-ci l'élection des délégués de notre Communauté d'agglomération au comité syndical du syndicat mixte fermé du pays de Chaumont.

Vous vous rappelez évidemment l'intérêt et l'importance de ce syndicat mixte. Nous sommes, notre Communauté d'agglomération est membre au même titre que les communautés de communes voisines de Meuse-Rognon et des Trois-Forêts.

Un syndicat mixte qui est chargé de porter le schéma de cohérence territoriale, donc très important pour nous. Je vous propose d'élire les 18 représentants ayant vocation à y siéger, sur un total de 34, 9 collègues venant de Meuse-Rognon et 7 des Trois-Forêts.

Je vais vous proposer le même principe que pour les désignations précédentes, donc je vous propose la liste des 18 membres. Votre serviteur, Lise Courtois, Maxence Lemoine, Jean-Marie Joder, Gaëtan Collin, Bernard Vialletel, Christophe Fischer, Isabelle Lardin, Johan Gromaire, Thierry Ponce, Etienne Marasi, Stéphan Emeraux, Olivier Billiard, Jérôme Lejour, Audrey Duhoux, Elodie Robinot, Christine Henry et Michèle Pettini. Voilà la liste qui vous est proposée, donc que des titulaires.

Y a-t-il des observations ?

Oui, c'était Stéphane MARTINELLI, je vous en prie. »

M. Stéphane MARTINELLI :

« Oui, Monsieur le Président, merci. Juste, j'avais souhaité pouvoir y siéger, on a eu des échanges cette semaine où on m'avait demandé de choisir entre le SDED et le Pays de Chaumont. Je vois néanmoins que dans la liste que vous proposez, il n'y a qu'une seule personne de l'Ouest, Christine Henry, et je trouve ça dommage que la représentation territoriale ne soit pas meilleure. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Remarque entendue. Y a-t-il d'autres observations ?

Alors je vous propose de, comme sur les désignations précédentes, de vous solliciter pour savoir si nous pouvons ne pas recourir au scrutin secret sur la désignation des 18 membres. Y a-t-il des oppositions à cette désignation ? Des abstentions ? je n'en vois pas, je vous remercie.

Donc je vous propose de passer, de procéder à l'élection des 18 représentants, pardon, on va peut-être quand même, merci, l'afficher. Alors y a-t-il des...., pardon, oui, M. MARTINELLI. »

M. Stéphane MARTINELLI :

« Je voudrais juste ajouter, maintenant que le vote est passé, je serai vigilant par ailleurs à la présence des membres au sein de ce syndicat, parce qu'historiquement, pour l'Agglomération comme pour les autres communautés, on avait près de la moitié des membres... j'espère que dans les 18 qui se sont présentés, chacun sera présent autour de la table. En tout cas, j'y serai vigilant. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci. Je m'associe à votre souhait de vigilance. Il sera important que nos représentants, effectivement, siègent bien au comité syndical, dont l'importance est démontrée pour notre Communauté d'agglomération, notamment en matière d'urbanisme et pas que, en matière de gestion des fonds européens et sur la question du plan alimentaire territorial.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non ? Alors, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il, s'agissant de cette liste, des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) font du schéma de cohérence territoriale (SCoT) une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

L'Agglomération de Chaumont étant membre du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont avec la Communauté de communes de Meuse Rognon et la Communauté de communes des Trois Forêts, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'élection de ses délégués au sein de cet organisme qui a notamment en charge l'élaboration du SCoT.

Il revient au conseil communautaire d'élire 18 représentants ayant vocation à siéger au sein du comité syndical qui en comprend 34.

En application des dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix du conseil communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5216-5 et L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte fermé du Pays de Chaumont ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces élections conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De procéder à l'élection de 18 représentants ayant vocation à siéger au sein du comité syndical.

Élection des 18 représentants élus au sein comité syndical :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose la liste suivante :

- Antoine DESFRETIER,
- Lise COURTOIS,
- Maxence LEMOINE,
- Jean-Marie JODER,
- Gaëtan COLLIN,
- Bernard VIALLETEL,
- Christophe FISCHER,
- Isabelle LARDIN,
- Johan GROMAIRE,
- Thierry PONCE,
- Étienne MARASI,
- Stéphan ÉMERAUX,
- Olivier BILLIARD,
- Jérôme LEJOUR,
- Audrey DUHOUX,
- Élodie ROBINOT,
- Christine HENRY,
- Michelle PETTINI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les 18 représentants suivants, au sein du comité syndical :
  - Antoine DESFRETIER,
  - Lise COURTOIS,
  - Maxence LEMOINE,
  - Jean-Marie JODER,
  - Gaëtan COLLIN,
  - Bernard VIALLETEL,
  - Christophe FISCHER,
  - Isabelle LARDIN,
  - Johan GROMAIRE,
  - Thierry PONCE,
  - Étienne MARASI,
  - Stéphan ÉMERAUX,
  - Olivier BILLIARD,
  - Jérôme LEJOUR,
  - Audrey DUHOUX,
  - Élodie ROBINOT,
  - Christine HENRY,
  - Michelle PETTINI.

RAPPORT N° 13 - Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) – Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, treizième point à l'ordre du jour, la désignation de nos représentants au syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses influents, SMBMA.

Vous rappelez rapidement, là, que l'Agglomération est membre du syndicat mixte au titre de la compétence gestion des milieux aquatiques, dite GEMA, pour un certain nombre de communes de notre Communauté d'agglomération, pas toutes, de la vallée de la Marne.

Elles sont rappelées. Nous disposons de 5 délégués titulaires et de 5 suppléants, que nous devons renouveler à l'issue du renouvellement évidemment de notre assemblée.

Peuvent siéger, pardon je le précise, en qualité de représentant de l'Agglomération, des conseillers communautaires ainsi que tout conseiller municipal d'une commune membre. Alors avant de vous demander si nous pouvons ne pas les désigner au scrutin secret, je vous propose la liste suivante.

Les membres titulaires, Bernard VIALLETEL, Maxence Lemoine, Gaëtan COLLIN, Benjamin PERUCCHINI et moi-même, et en membres suppléants, Christophe Guyot, Jérôme LEJOUR, Thierry BACHALARD, Didier Lurquin et Thierry Ponce.

Y a-t-il des observations sur cette liste ? Je n'en vois pas.

Alors, je vous propose donc de solliciter à nouveau, donc, sur le non-recours au scrutin secret pour ces nominations, puisque nous pouvons décider à l'unanimité de ne pas y recourir, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont est membre du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) depuis le 1er janvier 2018, pour la compétence à la carte 1, dite « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne à savoir : *Bologne, Brethenay, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Condes, Foulain, Froncles, Louvières, Luzy-sur-Marne, Marnay-sur-Marne, Neuilly-sur-Suize, Nogent, Poinson-lès-Nogent, Poulangy, Riaucourt, Sarcey, Soncourt-sur-Marne, Thivet, Verbiesles, Vesaignes-sur-Marne, Viéville, Vignory, Vitry-lès-Nogent, Vouécourt et Vraincourt.*

L'Agglomération de Chaumont dispose ainsi de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Le renouvellement général du conseil communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués au sein de cette structure.

Aussi, et par application des dispositions de l'article L.5711-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, seuls pourront siéger au sein de ce syndicat en qualité de représentants de la communauté des délégués communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) et notamment son article 4 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces élections conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants comme représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA).

Élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard VIALLETEL	Christophe GUYOT
Maxence LEMOINE	Jérôme LEJOUR
Gaëtan COLLIN	Thierry BACHALARD
Antoine DESFRETIER	Didier LURQUIN
Benjamin PERUCCHINI	Thierry PONCE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ayant vocation à siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents (SMBMA) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard VIALLETEL	Christophe GUYOT
Maxence LEMOINE	Jérôme LEJOUR
Gaëtan COLLIN	Thierry BACHALARD
Antoine DESFRETIER	Didier LURQUIN
Benjamin PERUCCHINI	Thierry PONCE

RAPPORT N° 14 - Syndicat intercommunal de traitement des boues 52 Sud (STB52) - Désignation des délégués de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Quatorzième point, l'ordre du jour. Donc s'agissant cette fois-ci de la désignation des délégués au syndicat intercommunal du traitement des boues 52 sud, STB 52 qui est lié évidemment à l'exercice de notre compétence assainissement, le syndicat je le précise parce qu'il n'est pas forcément connu de tous, plusieurs éliminations, définir des filières d'élimination des boues d'épuration, d'assurer l'émission.

Alors, le syndicat comprend deux membres depuis 2020, l'Agglomération de Chaumont et la ville de Langres. C'est à ce titre-là qu'il nous appartient de désigner nos représentants. À savoir, il y a un arrêté préfectoral qui a acté la substitution des syndicats de Chaumont et Nogent. La désignation des délégués titulaires et suppléants :6 pour les premiers, 4 pour les seconds, 3 titulaires pour Chaumont et 2 pour Nogent et 2 suppléants pour chacune des communes.

Il vous est proposé la liste du territoire de Chaumont, donc, en titulaire Didier Lurquin, Hervé DUVALLET et moi-même, en membre suppléant, donc, Cédric BOUTOT et Maryse Camus. S'agissant de Nogent, Thierry Ponce, Cyril BRÉVART et Franck MANS, et en membre suppléant, Jean-Michel PETTINI et Benjamin PERUCCHINI. Fabrice MANS, pardon, toutes mes excuses.

Oui, sachant que ça peut être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux,

Alors, je vous propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ces nominations. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants sur les deux collèges, si je puis dire, correspondant à chacune des communes concernées. Y a-t-il des oppositions ? des abstentions, je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

L'environnement juridique lié au transfert légal de la compétence « Assainissement » vers l'Agglomération de Chaumont à compter du 1er janvier 2020 a assez fortement impacté l'organisation des structures syndicales existantes, notamment celle du syndicat intercommunal de traitement des boues 52 Sud (STB 52).

Pour rappel, ce syndicat, créé par arrêté préfectoral du 28 juin 2000, est notamment compétent pour :

- *Définir une ou plusieurs filières d'élimination des boues d'épuration produites par les ouvrages de traitement des eaux usées de ses membres ;*
- *Assurer les missions se rapportant à la conception, à la réalisation et à la gestion d'une ou de plusieurs unités de compostage des boues d'épuration ;*
- *Commercialiser ou valoriser dans les conditions législatives ou réglementaires en vigueur le compost issu des boues ;*
- *Éliminer les boues ou le compost en décharge ;*
- *Assurer toute mission relative au stockage hors emprise des stations d'épuration et le transport des boues.*

À ce jour, et depuis le 1er janvier 2020, ce syndicat comprend deux membres à savoir :

- **l'Agglomération de Chaumont,**
- **la Ville de Langres.**

L'arrêté préfectoral n° 3316 du 11 décembre 2019 est venu acter la substitution de la Communauté d'agglomération de Chaumont à ses communes membres au sein de ce syndicat (Chaumont et Nogent) et la transformation de ce dernier en syndicat mixte fermé.

Le renouvellement général du conseil communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués au sein de cette structure à savoir **6 délégués titulaires** et **4 délégués suppléants.**

Aussi, et par application des dispositions de l'article L.5711-1 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales seuls pourront siéger au sein de ce syndicat en qualité de représentants de la communauté des délégués communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

En l'absence de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de traitement des boues 52 Sud (STB52) notamment son article 8 ;

Vu les avis préalables recueillis auprès des communes membres intéressées ;

Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants auprès du syndicat de traitement des boues 52 Sud (STB 52) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De procéder à la désignation des représentants de la Communauté à savoir **6 délégués titulaires** et **4 délégués suppléants** au sein du syndicat de traitement des boues 52 Sud (STB 52) dans les conditions précédemment décrites.

Syndicat intercommunal de traitement des boues 52 Sud (STB 52)	
Délégués de la communauté - territoire CHAUMONT	**Trois délégués titulaires :** - Antoine DESFRETIER - Didier LURQUIN - Hervé DUVALLET **Deux délégués suppléants :** - Cédric BOUTOT - Maryse CAMUS
Délégués de la communauté - territoire NOGENT	**Trois délégués titulaires :** - Thierry PONCE - Cyril BRÉVART - Fabrice MANS **Deux délégués suppléants :** - Jean-Michel PETTINI - Benjamin PERUCCHINI

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les six délégués titulaires et les quatre délégués suppléants suivants, pour siéger au sein du syndicat de traitement des boues 52 Sud (STB 52) dans les conditions précédemment décrites :

Syndicat intercommunal de traitement des boues 52 Sud (STB 52)	
Délégués de la communauté - territoire CHAUMONT	**Trois délégués titulaires :** - Antoine DESFRETIER - Didier LURQUIN - Hervé DUVALLET **Deux délégués suppléants :** - Cédric BOUTOT - Maryse CAMUS
Délégués de la communauté - territoire NOGENT	**Trois délégués titulaires :** - Thierry PONCE - Cédric BRÉVART - Fabrice MANS **Deux délégués suppléants :** - Jean-Michel PETTINI - Benjamin PERUCCHINI

RAPPORT N° 15 - Hôpital de Chaumont - Désignation du représentant de la communauté au conseil de surveillance

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors s'agissant maintenant, quinzième point de l'ordre du jour, concernant le représentant de notre Communauté d'agglomération, au conseil de surveillance de l'hôpital, du centre hospitalier de Chaumont.

Evidemment le maire de la commune siège, le président du Département, et puis au titre de représentant du personnel, je passe assez vite, commission de soins infirmiers, commission médicale d'établissement.

Alors, je vous propose la candidature d'Audrey DUHOUX, première vice-présidente en charge des solidarités et de la santé. Et donc, je vous sollicite à nouveau, là, pour vous proposer de décider à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection au scrutin à bulletin secret. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc, de désigner, de proposer la désignation d'Audrey DUHOUX, comme représentante de la Communauté d'agglomération. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

Les dispositions de l'article R.6143-2 du Code de la santé publique précisent que les conseils de surveillance des établissements publics de santé sont composés de neuf membres dont un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

Pour mémoire, les autres membres du conseil de surveillance sont les suivants :

- **Au titre des représentants des collectivités territoriales :**
  - *Le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;*
  - *Le président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;*

- **Au titre des représentants du personnel :**
  - *Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, désigné par celle-ci ;*
  - *Un membre désigné par la commission médicale d'établissement ;*
  - *Un membre désigné par les organisations syndicales les plus représentatives compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;*

- **Au titre des personnalités qualifiées :**
  - *Une personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;*
  - *Deux représentants des usagers au sens de l'article L. 1114-1 désignés par le représentant de l'État dans le département.*

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prenant fin lors de chaque renouvellement, il revient au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant ayant vocation à siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Chaumont.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour cette nomination.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de la santé public et notamment son article R.6143-2 relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De désigner le représentant de l'Agglomération de Chaumont au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Chaumont.

Désignation du représentant de l'Agglomération de Chaumont au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Chaumont :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose la candidature de Mme Audrey DUHOUX.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Audrey DUHOUX en qualité de représentante de l'Agglomération de Chaumont au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Chaumont.

RAPPORT N° 16 - Chaumont Habitat - Détermination des principes de composition et désignation des représentants de la communauté au sein du conseil d'administration

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors cette fois-ci il s'agit de déterminer donc à la fois les principes et la composition et désigner nos représentants au conseil d'administration de l'office public HLM Chaumont Habitat.

Donc les règles de détermination ont évolué à la suite de la loi Elan. Nous sommes à ce titre-là, nous désignons nos représentants puisque nous sommes compétents en matière d'habitat. Les modalités de composition sont déterminées par le code de la construction et de l'habitation. Donc voilà, on passe, on va aller droit au but.

À chaque renouvellement, les règles ont évolué en laissant la possibilité de monter jusqu'à 35 membres pour faire court. Donc nous vous proposons en fait de fixer à 23 membres, ce qui est le nombre de membres sortants à voix délibérative, composant le conseil d'administration.

À savoir 13 membres de l'EPCI, 8 élus de notre assemblée et 5 personnalités qualifiées que je vais évidemment vous présenter, des représentants des socioprofessionnels, donc l'UDAF, un représentant désigné par la caisse des allocations familiales, de l'union départementale des associations familiales, et donc d'Action Logement, le troisième qui va être proposé, enfin je vous donne les grandes lignes, donc des socioprofessionnels, un représentant d'une association en matière d'insertion de logement, dont au moins, des locataires, un sixième des sièges, c'est le cas, avec 4 sur 23, des personnels de l'office, 2, portant bien le total à 23.

Alors, je vous propose, voilà ce que je vous ai présenté, donc s'agissant des institutions socio-professionnelles, on va vous présenter le plus important, la liste concernant les élus, donc essentiellement des élus Chaumontais,

en proposant à Christophe Fischer, en tant que vice-président chargé de la compétence, de rejoindre la liste. Donc Jean-Marie JODER, Maryse Camus, Émilie DENISART-François, Anne-Dominique PIERSON, Coralie DOMENICHINI, Hervé DUVALLET, moi-même, au titre des élus Chaumontais, et Christophe FISCHER.

Au titre des personnalités qualifiées, Marie-Christine SIMONNET, qui était une personnalité qualifiée, sortante, élue de Nogent, adjointe au maire de Nogent, Anne-Marie WILHELEM, élue personnalité qualifiée, élue sortante, ancienne élue chaumontaise, Monsieur Nicolas Merle, qui est le directeur de la mission locale, Monsieur Flavien Aubertin, qui est cadre de santé au centre hospitalier de Haute-Marne, et un représentant de la Banque des Territoires, Monsieur Nassim Barra, en l'occurrence.

Donc au titre des 5 personnalités qualifiées, on a cherché à travers les personnalités qualifiées intéressées à la Banque des Territoires ou le centre hospitalier, à la gouvernance de Chaumont Habitat, puis je pense évidemment à la mission locale.

Alors, nous avons une représentante d'une association en matière d'insertion et de logements, et nous vous proposons la candidature de Mme Marine MACEL, qui est coordinatrice interdépartementale de l'association d'enquête et de médiation, qui est une association socio-judiciaire de réinsertion de personnes condamnées, pour position d'insertion alternative à des peines.

Voici la liste. Y a-t-il des observations ? Les cinq personnalités qualifiées sont Marie-Christine SIMONNET, Nicolas MERLE, Anne-Marie WILHELEM, Flavien Aubertin et le représentant de la Banque des Territoires. Et si on revient à la slide précédente, s'il vous plaît, Madame Marine MACEL, c'est au titre du représentant, soit d'une association d'insertion, du logement ou d'une association dans le domaine des personnes défavorisées.

Voilà. C'est cette sixième personne. Enfin, sixième nom, supplémentaire, si on revient à la slide.

Donc huit élus, les cinq personnes qualifiées, donc treize représentants désignés par notre EPCI, et puis le représentant au titre d'une association d'insertion, Madame Marine MACEL.

Alors je vous propose d'arrêter à 23 le nombre des membres à voix délibérative du conseil d'administration, de désigner les 13 représentants, les 8 sur la colonne de gauche et les 5 premiers sur la colonne de droite. D'approuver la représentation des institutions socio-professionnelles, un représentant de la CAF, de l'UDAF, de Haute-Marne et un représentant d'Action Logement Groupe, de prendre acte que le président de l'Agglomération, votre serviteur, sollicitera les autorités chargées de désigner les représentants des institutions socio-professionnelles, les trois précédentes CAF, UDAF, Action Logement, les invitant à faire connaître leurs représentants, de désigner le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion de logements, donc Mme Marine MACEL, de prendre acte s'agissant des représentants des locataires qui seront désignés par le conseil d'administration pour la durée du mandat restant à courir au vu des résultats de la dernière élection, les représentants déjà désignés par les locataires et puis de prendre acte que les représentants du personnel au sein de l'office HLM seront désignés là aussi conformément aux dispositions réglementaires et seront au nombre de deux donc l'ensemble constituant les 23 membres à voix délibérative.

Y a-t-il des observations, des questions ? Je n'en vois pas, alors je vous propose, tout simplement, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Les évolutions législatives et réglementaires de ces dernières années, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN), ont profondément modifié le cadre d'intervention des Offices Publics de l'Habitat (OPH).

L'Agglomération de Chaumont, compétente en matière d'habitat, a approuvé le rattachement de l'Office Public de l'Habitat « Chaumont Habitat » par délibération en date du 27 septembre 2016.

Les modalités de composition des conseils d'administration des OPH sont régies par le Code de la construction et de l'habitation (CCH). Ces règles ont notamment évolué avec la publication du décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le Code de la construction et de l'habitation.

Les personnes composant le conseil d'administration de Chaumont Habitat sont celles listées à l'article L.421-8 du Code de la construction et de l'habitation à savoir :

- *De membres représentant la collectivité territoriale ou l'établissement public de rattachement, qu'ils désignent au sein de leur organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat ;*

- *De personnalités qualifiées désignées par les institutions dont elles sont issues, parmi les caisses d'allocations familiales, l'union départementale des associations familiales du département du siège, l'association mentionnée à l'article L. 313-18, les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège ;*

- *D'au moins un représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;*

- *De locataires représentant les locataires de l'office, élus par ces derniers dans les conditions prévues à l'article L. 421-9 ;*

- *De représentants du personnel de l'office désignés conformément aux articles L. 2312-72 à L. 2312-77 du Code du travail, qui disposent d'une voix délibérative ;*

Par application des dispositions de l'article R.421-4 du Code de la construction et de l'habitation, le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé par décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, **dans la limite de 35 membres.**

Après avoir déterminé l'effectif du conseil d'administration, il reviendra au Conseil communautaire de fixer les nombres de sièges revenant à chaque catégorie en tenant compte des deux règles qui figurent à l'article L.421-8 du Code de la construction et de l'habitation, à savoir :

- *Les membres désignés par l'établissement public de rattachement (élus et personnalités qualifiées) disposent de la majorité des sièges (la répartition entre les élus et les personnalités qualifiées est à la discrétion de l'organe délibérant) ;*

- *Les représentants des locataires disposent d'au moins un sixième des sièges.*

À chaque renouvellement, les membres du conseil d'administration de l'OPH Chaumont Habitat font l'objet d'une nouvelle désignation (R.421-4 du CCH).

Il est proposé de fixer à 23 le nombre de membres à voix délibérative composant le conseil d'administration de l'office.

Sur cette base, la composition du conseil d'administration pourrait être la suivante :

Catégories de membres	Nombre
Représentants de l'EPCI de rattachement (L.421-8 1° CCH)	13
Élus désignés au sein de l'EPCI de rattachement	8
Personnalités qualifiées désignées par l'EPCI de rattachement	5
Représentants des socio-professionnels (CAF, UDAF, etc.) (L.421-8 2° CCH)	3 (minimum 2)
Représentant insertion / logement / personnes défavorisées désigné par l'EPCI de rattachement (L.421-8 3° CCH)	1 (minimum 1)
Représentants des locataires (L.421-8 4° CCH)	4 (au moins 1/6 sièges)
Représentants du personnel de l'office (L.421-8 5° CCH)	2
Total des membres à voix délibérative	23

Il revient donc au conseil communautaire de désigner les 13 représentants de l'EPCI de rattachement dont 8 seront élus en son sein.

Les 5 autres représentants, qui ne sont pas des élus de l'EPCI de rattachement, sont choisis en qualité de personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat. À noter que la collectivité de rattachement n'a désormais plus l'obligation de désigner des élus de collectivités locales du ressort de compétences de l'office autre que celle de rattachement parmi les personnalités qualifiées. L'organe délibérant de la collectivité de rattachement pourra désigner de tels élus s'ils sont qualifiés au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat, cela sans prise en compte de leur qualité d'élu.

Le président du conseil d'administration de l'office sera élu par le conseil d'administration à la majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative. Le Président est obligatoirement issu du collège des élus désignés par l'EPCI de rattachement (L.421-11 CCH).

S'agissant des institutions socio-professionnelles (L.421-8 2° CCH), Il est proposé au conseil communautaire d'intégrer au sein du conseil d'administration les institutions suivantes dans les conditions ci-après :

- Un représentant de la CAF du Département de la Haute-Marne,
- Un représentant de l'UDAF du Département de la Haute-Marne,
- Un représentant d'Action Logement Groupe.

Le Président de l'Agglomération de Chaumont sollicitera les autorités chargées de désigner les représentants des institutions socio-professionnelles en les invitant à faire connaître leur représentant.

Il appartient par ailleurs au conseil communautaire de désigner le membre représentant (minimum 1) les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (L.421-8 3° CCH).

S'agissant du respect des règles relatives à la parité, au sein du conseil d'administration, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 a instauré le principe de parité pour les personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration des OPH. La proportion de personnalités qualifiées de chaque sexe doit être de 50 % ou l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieur à 1. Le respect de la parité s'étend à l'ensemble des personnalités qualifiées désignées par le conseil

communautaire, aux représentants des organismes socioprofessionnels et au représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

S'agissant des représentants des locataires, ils seront désignés par le conseil d'administration de Chaumont Habitat pour la durée du mandat restant à courir, au vu des résultats de la dernière élection, en appliquant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, en fonction du nombre de sièges à pourvoir (R.421-4 du CCH).

Enfin, concernant la représentation du personnel de l'OPH au sein du conseil d'administration, ils seront désignés conformément aux dispositions des articles L.2312-72 à L.2312-77 du Code du travail. Ils seront au nombre de 2 au sein du conseil d'administration, l'un appartenant au collège des cadres techniciens et agents de maîtrise, et l'autre au collège des employés et ouvriers et disposeront chacun d'une voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-8 et R.421-4 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter à 23 le nombre des membres à voix délibérative du conseil d'administration de Chaumont Habitat ;

- De désigner les 13 représentants de l'EPCI de rattachement dont 8 représentants issus du conseil communautaire et 5 personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat :

Élus	Personnalités qualifiées
Antoine DESFRETIER	Marie-Christine SIMONNET
Jean-Marie JODER	Nicolas MERLE
Maryse CAMUS	Anne-Marie WILHELEM
Émilie DENISART-FRANÇOIS	Flavien AUBERTIN
Anne-Dominique PIERSON	Nassim BARA, Banque des territoires
Coralie DOMENICHINI	Représentant insertion : Marine MACEL (AEM)
Christophe FISCHER	
Hervé DUVALLET	

- D'approuver la représentation des institutions socio-professionnelles suivantes au sein du conseil d'administration dans les conditions ci-après à savoir :
  - Un représentant de la CAF du Département de la Haute-Marne,
  - Un représentant de l'UDAF du Département de la Haute-Marne,
  - Un représentant d'Action Logement Groupe ;

- De prendre acte que le Président de l'Agglomération de Chaumont sollicitera les autorités chargées de désigner les représentants des institutions socio-professionnelles en les invitant à faire connaître leur représentant ;

- De désigner le représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;

- De prendre acte que les représentants des locataires seront désignés par le conseil d'administration de Chaumont Habitat pour la durée du mandat restant à courir, au vu des résultats de la dernière élection, en appliquant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, en fonction du nombre de sièges à pourvoir ;

- De prendre acte que les représentants du personnel de l'OPH au sein du conseil d'administration seront désignés conformément aux dispositions des articles L.2312-72 à L.2312-77 du Code du travail et seront au nombre de 2.

. . . . . .

RAPPORT N° 17 - Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Dix-septième point de l'ordre du jour, donc toujours dans les désignations, concernant cette fois-ci l'élection de nos délégués au pôle métropolitain Bourgogne-Sud-Champagne-Porte de Paris.

Pôle métropolitain qui était créé en 2019, dont sont membres hormis Troyes et Sens et nous-même, les Communautés de communes ou d'agglomération de l'Auxerrois, de Romilly-sur-Seine et de Bar-sur-Aube, donc 6 membres.

Rapidement, les grandes missions, vous les connaissez, assurer un lobbying stratégique au niveau du territoire, mener des réflexions partagées, notamment en termes de développement économique ou, par exemple, d'enseignement supérieur, et puis de gérer, évidemment, un réseau d'échanges et de bonnes pratiques.

Donc, il nous revient de désigner cinq délégués titulaires et quatre délégués suppléants. Alors, je vous propose de les découvrir. Les membres titulaires, Johan GROMAIRE, vice-président chargé du développement économique, Thierry PONCE, chargé de l'enseignement supérieur, Etienne MARASI, au titre des questions de mobilité, vice-président chargé des mobilités, et puis donc, Hervé DUVALLET, adjoint aux finances à Chaumont, et moi-même, et en membres suppléants, donc, José SANCHEZ, conseiller communautaire délégué au développement économique, ainsi que Jean-Yves Brugnon, premier adjoint, Jean-Marie JODER, vice-président de notre assemblée cohésion sociale et territoriale, et puis Maryse CHRÉTIEN, conseillère communautaire déléguée à l'enseignement supérieur.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, alors je vous propose de ne pas recourir à l'élection à bulletin secret pour ces nominations. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.

Alors je vous propose maintenant formellement de procéder à l'élection des 5 délégués titulaires et suppléants. Donc la liste présentée. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Le Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris est un établissement public de type syndicat mixte fermé dont les statuts initiaux ont été approuvés par arrêté inter-préfectoral du 24 septembre 2019.

Depuis 2024, sont membres de la structure :

- *Troyes Champagne Métropole ;*
- *Le Grand Sénonais ;*
- *L'Agglomération de Chaumont ;*

- *La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;*
- *La Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;*
- *La Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.*

Le pôle métropolitain n'a pas vocation à constituer un échelon territorial supplémentaire, mais vise à permettre la convergence des ressources et des moyens présents au sein des territoires au service de trois grands objectifs :

- *Assurer une fonction de « lobbying » stratégique et une force commune de proposition, positionnant le pôle comme interlocuteur incontournable dans les discussions aux échelles régionale, nationale, voire européenne, et tout particulièrement dans les discussions avec le Grand Paris ;*
- *Mener des réflexions et actions partagées sur des thématiques structurantes, et favoriser l'émergence de projets d'intérêt métropolitain à l'échelle la plus pertinente et efficiente ;*
- *Générer un réseau d'échange de bonnes pratiques, d'optimisation de l'action publique et d'ouverture à la mutualisation d'actions, d'ingénierie, de dépenses, engendrant ainsi des économies d'échelles.*

Le pôle est donc appelé à agir en complément et aux côtés des intercommunalités, selon des modalités volontairement souples et légères, s'appuyant, pour son fonctionnement, sur les moyens des collectivités membres.

Au regard des dispositions statutaires, la représentation de la Communauté d'agglomération de Chaumont au sein du Conseil métropolitain composé de 36 délégués titulaires est actuellement la suivante :

- *5 délégués titulaires,*
- *4 délégués suppléants.*

Il revient donc au conseil communautaire de procéder à la désignation de ses délégués, sachant qu'il est possible, par application des dispositions de l'article L.5711-1 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de porter le choix sur l'un des conseillers communautaires ou sur tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5711-1 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain Bourgogne - Sud Champagne - Portes de Paris, approuvés par arrêté inter-préfectoral du 28 juin 2024 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- De procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et de quatre délégués suppléants ayant vocation à siéger au sein du Conseil métropolitain.

Élection des délégués titulaires et suppléants ayant vocation à siéger au sein du Conseil métropolitain :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

Membres titulaires	Membres suppléants
Antoine DESFRETIER	Jean-Yves BRUGNON
Johan GROMAIRE	José SANCHEZ
Hervé DUVALLET	Jean-Marie JODER
Thierry PONCE	Maryse CHRÉTIEN
Étienne MARASI	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire les cinq délégués titulaires et les quatre délégués suppléants suivants, pour siéger au sein du Conseil métropolitain :

Membres titulaires	Membres suppléants
Antoine DESFRETIER	Jean-Yves BRUGNON
Johan GROMAIRE	José SANCHEZ
Hervé DUVALLET	Jean-Marie JODER
Thierry PONCE	Maryse CHRÉTIEN
Étienne MARASI	

RAPPORT N° 18 - Agence de développement économique Business Sud Champagne – Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Dix-huitième point, s'agissant maintenant de nos délégués, nos représentants au sein de l'agence de développement économique Business Sud Champagne, donc outil de développement économique et d'attractivité de notre territoire, né de la volonté des agglomérations de Troyes et de Chaumont, des CCI, Aube et Haute-Marne, ainsi que la région Grand Est.

L'objectif, c'est de mutualiser, évidemment, les moyens au service du développement économique et de l'attractivité. Service de la promotion, de la prospection d'entreprise, la structuration de filière et l'appui aux entreprises stratégiques.

Il nous revient donc de désigner des représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration, trois représentants à l'Assemblée Générale et deux au Conseil d'administration.

Je vais vous proposer là aussi la liste des candidats. Johan GROMAIRE au titre de vice-président chargé de développement économique, Thierry PONCE au titre de vice-président chargé de l'enseignement supérieur, et moi-même pour la seule Assemblée Générale, le collègue étant candidat pour l'Assemblée Générale et le conseil d'administration.

Y a-t-il des observations, questions ? Je n'en vois pas... Alors, je vous propose là aussi de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des trois membres de l'Assemblée Générale et des deux membres du Conseil d'administration.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Et donc, de soumettre à votre approbation la désignation des trois représentants de l'Assemblée Générale et deux au Conseil d'administration. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

L'agence « Business Sud Champagne » a été créée sous statut Groupement d'Intérêt Public en novembre 2018, de la volonté commune de la Région Grand Est, des Agglomérations de Chaumont et Troyes et des CCI de l'Aube et de la Haute-Marne qui souhaitaient construire ensemble un outil de développement économique et d'attractivité sur leur territoire.

L'objectif est de mutualiser dans un même outil l'ensemble des moyens dédiés à l'attractivité du territoire et au suivi des projets économiques structurants, afin d'optimiser l'action publique au service des territoires.

Son objet se décompose en quatre principales missions, à savoir :

- *La promotion du territoire,*
- *La prospection d'entreprises,*
- *La structuration de filières,*
- *L'appui aux entreprises stratégiques.*

Cette structure est administrée par une assemblée générale et un conseil d'administration. La communauté bénéficie de 3 représentants à l'Assemblée Générale parmi lesquels 2 ont vocation à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « loi Warsmann » ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive modifiée du GIP Business Sud Champagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner trois représentants à l'Assemblée Générale parmi lesquels deux ont vocation à siéger au sein du Conseil d'Administration.

Désignation des trois représentants à l'Assemblée générale parmi lesquels deux ont vocation à siéger au sein du Conseil d'Administration :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- M. Johan GROMAIRE en qualité de représentant à l'Assemblée générale et pour siéger au sein du Conseil d'Administration,
- M. Antoine DESFRETIER en qualité de représentant à l'Assemblée générale,
- M. Thierry PONCE en qualité de représentant à l'Assemblée générale et pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les trois représentants à l'Assemblée générale dont deux ont vocation à siéger au sein du Conseil d'Administration :
  - M. Johan GROMAIRE en qualité de représentant à l'Assemblée générale et pour siéger au sein du Conseil d'Administration ;
  - M. Antoine DESFRETIER en qualité de représentant à l'Assemblée générale ;
  - M. Thierry PONCE en qualité de représentant à l'Assemblée générale et pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

RAPPORT N° 19 - Centre de gestion de la Haute-Marne (CDG 52) - Désignation du représentant de la communauté au conseil d'administration

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Cette fois-ci, il s'agit du 19ème point, la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au centre de gestion, auquel nous ne sommes pas affiliés, mais nous pouvons bénéficier de quelques missions du socle commun, à savoir la médecine et le référent déontologue, et donc, à ce titre-là, il nous revient de désigner des représentants pour le collège spécifique, qui concernent ces missions socles.

Alors, là aussi, je vous propose, on va aller droit au but, il nous revient de désigner un titulaire, un suppléant, donc, Audrey DUHOUX, comme titulaire et suppléante, Christine ROULET, donc, respectivement, vice-présidente chargée des Ressources Humaines et conseillère communautaire déléguée.

Alors, là aussi, pareil, je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc, ensuite, de soumettre au vote la désignation de nos deux collègues, Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont n'est pas affiliée de manière obligatoire au Centre de Gestion de la Haute-Marne (CDG 52).

Il convient toutefois de désigner un conseiller communautaire dont le rôle sera de siéger au sein du conseil d'administration du Centre de gestion de la Haute-Marne par application de l'arrêté n° 2026/39 du 3 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Il revient également au conseil communautaire de désigner un représentant suppléant.

Ce représentant de l'Agglomération de Chaumont siégera au sein d'un collège spécifique chargé de représenter les collectivités et établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier de certaines missions du socle commun du Centre de gestion de la Haute-Marne (médecine et référent déontologue).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.452-39 ;

Vu l'arrêté n° 2026/39 du 3 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté ayant vocation à siéger au sein du collège spécifique du Centre de gestion de la Haute-Marne.

Désignation des représentants ayant vocation à siéger au sein du collège spécifique du Centre de gestion de la Haute-Marne :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : Mme Audrey DUHOUX,
- Membre suppléant : Mme Christine ROULET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant suivants, pour siéger au sein du collège spécifique du Centre de gestion de la Haute-Marne :

  - Membre titulaire : Mme Audrey DUHOUX,
  - Membre suppléant : Mme Christine ROULET.

RAPPORT N° 20 - Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation du délégué de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Même exercice s'agissant, cette fois-ci, du seul délégué de notre Communauté d'agglomération au Comité National d'Action Sociale, auquel nous sommes affiliés, pour l'amélioration des conditions de vie de nos personnels et de leurs familles.

On propose un certain nombre de prestations vacances, loisirs, nous sommes adhérents depuis 2009, là aussi il nous revient de désigner un représentant, donc on propose la candidature de Christine Roulet, conseillère communautaire déléguée chargée des ressources humaines.

Là aussi, je vous propose de déroger au scrutin secret pour la désigner. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc, vous proposez la désignation de madame Christine Roulet. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cette fin, l'organisme propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc., qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

L'Agglomération de Chaumont est adhérente du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son propre personnel depuis 2009.

En sa qualité de membre, la Ville de Chaumont bénéficie d'un siège de délégué ayant vocation à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger, à l'unanimité, au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner en son sein un délégué ayant vocation à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Désignation du délégué ayant vocation à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose la candidature de Mme Christine ROULET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Christine ROULET en qualité de déléguée ayant vocation à participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

. . . . . .

RAPPORT N° 21 - Groupement d'employeurs pour le Développement Associatif (GEDA) - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Désignation, c'est aussi des représentants de notre Communauté d'agglomération au groupe d'employeurs pour le développement associatif, le GEDA, qui a pour objectif de soutenir des personnes en situation de fragilité.

Pour des raisons économiques ou sociales, aujourd'hui six personnes sont recrutées par le GEDA et sont mises à disposition de notre Communauté d'agglomération pour des missions d'agents spécialisés dans les écoles maternelles, cantines, adjoints d'animation et ménages dans les écoles de la commune de Biesles.

Alors c'est à ce titre-là que nous proposons les candidatures de nos collègues conseillers communautaires représentants de la commune de Biesles. Donc, en titulaire Michel ANDRÉ et en suppléant Nadine MARIVET.

Là aussi je vous propose de ne pas recourir au scrutin secret pour les désigner. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc de désigner nos deux collègues titulaires et suppléants. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

Le Groupement d'employeurs pour le développement associatif (GEDA) a pour objet unique le recrutement de salariés pour les mettre à disposition de ses membres. L'objectif est d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leurs besoins en matière d'accompagnement pour le retour à l'emploi.

Le GEDA participe également à toute initiative susceptible de favoriser le développement de l'emploi et la gestion des ressources humaines auprès de ses adhérents.

À ce jour, six personnes sont recrutées par le GEDA et mises à disposition de l'Agglomération de Chaumont pour exercer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles, cantine, adjoint d'animation, ménage dans les écoles de BIESLES.

Il revient au conseil communautaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ayant vocation à siéger au sein des assemblées générales du GEDA.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2017 approuvant le principe de l'adhésion au Groupement d'employeurs pour le développement associatif (GEDA) ;

Vu les statuts du Groupement d'employeurs pour le développement associatif en date du 16 avril 2015, et notamment les articles 11 et 12 relatifs aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Groupement d'employeurs pour le Développement Associatif (GEDA).

<u>Désignation des représentants au sein du GEDA</u> :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Michel ANDRÉ,
- Membre suppléant : Mme Nadine MARIVET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant suivants, pour siéger au sein du Groupement d'employeurs pour le Développement Associatif (GEDA) :
  - Membre titulaire : M. Michel ANDRÉ,
  - Membre suppléant : Mme Nadine MARIVET.

RAPPORT N° 22 - Mission Locale de Chaumont - Désignation des représentants de la Communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Mission locale de Chaumont, donc désignation de nos représentants, mission locale bien connue, mission locale de l'arrondissement de Chaumont, qui mène, qui s'intègre en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Donc on a quatre collèges, dont celui des collectivités, au titre duquel nous allons désigner nos représentants ce soir.

Le premier collège est constitué du président de la Communauté d'agglomération et de huit de nos représentants. Là aussi, je vais vous proposer de découvrir la liste. Voilà, donc, huit membres titulaires, Jean-Marie Joder, vice-président en charge de la cohésion sociale et territoriale, Émilie Denisart-François, adjointe en charge de la jeunesse à Chaumont, Élise Osmond, conseillère communautaire, conseillère municipale déléguée à l'animation commerciale à Chaumont, Maryse Camus, des collègues chaumontais, et Rachel Sugneau-Rodrigues, conseillère municipale de Chaumont, Maryse Chrétien, en charge de l'enseignement supérieur en tant que conseillère communautaire déléguée, Audrey Duhoux, première vice-présidente, et Maxence Lemoine, vice-président attractivité et maire de Bologne.

Voilà la liste des huit membres. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Alors je vous propose là aussi de déroger, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des huit membres. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc je vous propose maintenant de procéder à l'élection de ces huit, de nos huit représentants, tels qu'ils figurent. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

Parmi les compétences obligatoires de l'Agglomération de Chaumont figurent les dispositifs de développement local d'insertion sociale.

À ce titre, la Mission locale de l'arrondissement de Chaumont contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Conformément aux statuts de la mission locale, l'association est constituée de membres répartis en quatre collèges dont l'ensemble constitue l'assemblée générale :

- *Un premier collège composé des représentants des collectivités,*
- *Un deuxième collège composé des différents représentants des administrations et des services publics,*
- *Un troisième collège composé de représentants des partenaires économiques et sociaux,*
- *Un dernier collège composé des représentants d'organismes de formation et d'associations.*

Conformément aux articles 5 et 8 des statuts de l'association, le premier collège est constitué du Président de la Communauté d'agglomération et de 8 représentants de l'Agglomération de Chaumont.

Il revient au conseil communautaire de désigner huit représentants ayant vocation à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale de Chaumont.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Mission Locale de Chaumont du 7 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner huit représentants ayant vocation à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale de Chaumont.

Désignation des huit représentants ayant vocation à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale de Chaumont :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- M. Jean-Marie JODER,
- Mme Émilie DENISART-FRANÇOIS,
- Mme Maryse CHRÉTIEN,
- Mme Audrey DUHOUX,
- Mme Élise OSMOND,
- Mme Maryse CAMUS,
- Mme Rachel SUGNEAU-RODRIGUES,
- M. Maxence LEMOINE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les huit représentants suivants, pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission locale de Chaumont :
  - M. Jean-Marie JODER,
  - Mme Émilie DENISART-FRANÇOIS,
  - Mme Maryse CHRÉTIEN,
  - Mme Audrey DUHOUX,
  - Mme Élise OSMOND,
  - Mme Maryse CAMUS,
  - Mme Rachel SUGNEAU-RODRIGUES,
  - M. Maxence LEMOINE.

RAPPORT N° 23 - Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART) - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Il nous revient de désigner notre représentant au groupement des autorités responsables de transport. Au niveau national, donc, qui porte la voix des autorités organisatrices de mobilité, au niveau national, notamment auprès des pouvoirs publics.

Nous avons donc un représentant à désigner ce soir, avec son suppléant, pardon, donc, très naturellement, nous vous proposons la candidature d'Etienne MARASI, vice-président en charge de ces questions, et comme suppléant, Christophe GUYOT, vice-président chargé des questions scolaires.

Voilà, y'a-t-il des observations ? Alors, je vous propose là aussi de déroger au scrutin secret pour les désigner, y'a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc de désigner les deux membres suivants, y'a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Fondé en 1980, le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) est une association de type loi 1901 qui agit en faveur du développement du transport public et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

En sa qualité d'acteur incontournable de la mobilité durable, le GART partage les grands enjeux du secteur avec ses adhérents, plus de 250 autorités organisatrices de transport, et les défend à tous les niveaux où se déterminent les politiques publiques.

Les dispositions statutaires du GART et notamment son article 2 précisent que « *seules les autorités organisatrices à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter à l'assemblée générale. Elles y sont représentées par le titulaire et/ou le suppléant qu'elles ont désigné* ».

Il revient au conseil communautaire de procéder en son sein à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ayant vocation à siéger à l'assemblée générale du GART.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts de l'association dite « Groupement des Autorités Responsables de Transport » approuvés lors de l'Assemblée générale du 21 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner en son sein un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ayant vocation à siéger à l'assemblée générale du GART.

Désignation des représentants ayant vocation à siéger à l'assemblée générale du GART :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Étienne MARASI,
- Membre suppléant : M. Christophe GUYOT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant suivants, pour siéger à l'assemblée générale du GART :
  - Membre titulaire : M. Étienne MARASI,
  - Membre suppléant : M. Christophe GUYOT.

. . . . . .

RAPPORT N° 24 - SEM Haute-Marne Immobail - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« 24ème dossier à l'ordre du jour donc, s'agissant de nos représentants de la société d'économie mixte Haute-Marne Immobail, qui est porteuse du projet FORGE 2020, comme vous le savez, sur la zone d'activité plein Est à Chaumont.

Nous sommes détenteurs d'un sixième du capital, avec la Région et le Département, le GIP étant quasi l'actionnaire principal, comme vous le voyez. Donc il nous revient, là aussi, de désigner nos représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Je vous propose les représentants, à savoir le vice-président chargé de développement économique et moi-même.

Alors je vous propose aussi de déroger au vote à bulletin secret, y a-t-il pour la désignation, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc je soumets à votre approbation la désignation de nos deux représentants, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

La Région Grand Est et l'Agglomération de Chaumont ont conclu, en 2017, une convention relative à la prise de participation conjointe au capital social de la société d'économie mixte locale Haute-Marne Immobail, porteuse du projet « Forges 2020 » sur la zone d'activités Plein'Est.

La répartition des parts sociales au sein de la société est la suivante :

- GIP Haute-Marne : 49,97 %
- Actionnaire privé : 0,01 %
- Région Grand Est, Département de la Haute-Marne, Agglomération : 16,67 % chacun

Deux représentants de l'Agglomération de Chaumont siègent au conseil d'administration de cette SEM qui est composé de 11 administrateurs (cinq représentants du Groupement d'intérêt public, deux représentants de la région Grand Est et deux représentants du Conseil départemental).

Par ailleurs, l'Agglomération de Chaumont est représentée au sein de l'assemblée générale de la SEM par son président ou par un tiers désigné par ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale Haute-Marne Immobail ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner les deux administrateurs ayant vocation à représenter la communauté au sein de la société d'économie mixte locale Haute-Marne Immobail.

Désignation des deux administrateurs ayant vocation à représenter la communauté au sein de la société d'économie mixte locale Haute-Marne Immobail :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- M. Johan GROMAIRE,
- M. Antoine DESFRETIER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner M. Johan GROMAIRE et M. Antoine DESFRETIER en qualité d'administrateurs ayant vocation à représenter la communauté au sein de la société d'économie mixte locale Haute-Marne Immobail.

. . . . . .

RAPPORT N° 25 - Société d'économie mixte locale du Mémorial Charles de Gaulle - Désignation du représentant de la communauté au conseil d'administration

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Autre société d'économie locale, celle du mémorial Charles de Gaulle. Donc nous avons là, le conseil d'administration, neuf élus, dont cinq pour les collectivités locales, outre les deux du Département, un pour l'Agglomération de Chaumont, un pour la commune de Colombey-les-deux-Eglises, et pour la Communauté de communes des Trois Forêts.

Je vous propose notre représentant, moi-même. Y a-t-il des observations ?

Merci, alors je vous propose là aussi de déroger la désignation au scrutin à bulletin secret. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc je vous mets à votre approbation ma candidature. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

L'Agglomération de Chaumont est actionnaire de la Société d'économie mixte locale du Mémorial Charles de Gaulle.

Cette société dédiée a pour objet statutaire d'assurer l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle depuis l'ouverture de l'équipement en octobre 2008.

Pour mémoire, cette société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 sièges, dont 5 pour les collectivités locales répartis comme suit :

- *2 pour le Conseil départemental de la Haute-Marne ;*
- *1 pour l'Agglomération de Chaumont ;*
- *1 pour la Communauté de communes des Trois Forêts ;*
- *1 pour la Commune de Colombey-les-Deux-Églises.*

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un représentant ayant vocation à siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale du Mémorial Charles de Gaulle.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts modifiés de la SEML du Mémorial Charles de Gaulle ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner un représentant de la communauté au sein de la SEML du Mémorial Charles de Gaulle.

Désignation du représentant de la communauté au sein de la SEML du Mémorial Charles de Gaulle :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner M. Antoine DESFRETIER en qualité de représentant de la communauté au sein de la SEML du Mémorial Charles de Gaulle.

. . . . . .

RAPPORT N° 26 - Syndicat mixte du Pôle Technologique Sud Champagne (SYMTEC) - Désignation des représentants de la communauté au comité syndical

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, cette fois-ci, il s'agit du syndicat mixte du pôle technologique Sud Champagne, bien connu, puisqu'il est sur la commune de Nogent, qui a la charge de la construction de l'entretien et l'animation du bâtiment qui abrite les composantes du pôle technologique de Nogent, notamment le CRIT, Instance Régionale d'Innovation et de Transfert de Technologie, les locaux en partenariat avec l'Université Technologique de Troyes, une pépinière d'entreprise.

Il nous revient de désigner trois membres sur les neuf, six revenant au Département qui est majoritaire donc voilà parmi les trois membres désignés je vous propose la liste suivante deux collègues nogentais et le vice-

président, qui ont aussi un lien évidemment avec le pôle, Thierry Ponce, vice-président chargé des questions d'enseignement supérieur et de formation, et Maryse Chrétien, également élue nogentaise, conseillère communautaire déléguée également sur ces questions, ainsi que Johan Gromaire, vice-président chargé du développement économique.

Voilà, là aussi, y a-t-il des observations ? Pardon, je n'en vois pas...

Alors je vous propose de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc de désigner les trois représentants suivants. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

Le Syndicat Mixte du Pôle technologique Sud Champagne (SYMTEC) a pour objet, sur l'aire géographique du Bassin Nogentais, toutes opérations liées à la construction, l'entretien et l'animation d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments destinés à héberger les composantes d'un pôle technologique à Nogent, accueillant notamment un laboratoire technologique de l'antenne nogentaise du Centre régional d'innovation et de transfert de technologies - matériaux, dépôts et traitements de surface (CRITT - MDTS), des locaux destinés à la formation académique permanente ou continue, en partenariat avec l'Université de technologie de Troyes (UTT), une pépinière d'entreprise à vocation industrielle et technologique, et des locaux d'accueil dans le cadre de l'animation du pôle (services divers, hall d'exposition, manifestations, etc.).

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de 9 représentants désignés par les collectivités, comme suit :

- *Le Conseil départemental de la Haute-Marne : 6 représentants désignés parmi ses membres élus ;*
- *La Communauté d'Agglomération de Chaumont : 3 représentants désignés parmi ses membres élus.*

Il revient donc au conseil communautaire de désigner 3 représentants ayant vocation à siéger au sein du comité syndical du SYMTEC.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle technologique Sud Champagne (SYMTEC) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- De désigner trois représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Technologique Sud Champagne (SYMTEC).

Désignation des trois représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Technologique Sud Champagne (SYMTEC) :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- M. Thierry PONCE,
- Mme Maryse CHRÉTIEN,
- M. Johan GROMAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les trois représentants suivants, pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Technologique Sud Champagne (SYMTEC) :
  - M. Thierry PONCE,
  - Mme Maryse CHRÉTIEN,
  - M. Johan GROMAIRE.

RAPPORT N° 27 - Société publique locale X-Demat - Désignation des représentants de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, cette fois-ci, il s'agit de désigner nos représentants à la société publique locale X-Demat, que nous utilisons pour le traitement dématérialisé, notamment des échanges, échanges que certains nombres doivent déjà pratiquer, liés à la dématérialisation, notamment pour l'envoi de fichiers lourds, qui nous permet, en adhérant évidemment à cette structure, d'obtenir des services moins coûteux.

Donc nous avons là aussi deux représentants, un titulaire et un suppléant. Voici les deux propositions, Thierry PONCE en titulaire et Jean-Marie JODER en membre suppléant.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Là aussi je vous propose de déroger à l'unanimité si vous êtes d'accord au vote à bulletin secret. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Et donc je soumets au vote la désignation donc de ces deux collègues à la SPL X-Demat, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

La société publique locale X-Demat est une structure qui a pour vocation de fournir aux collectivités locales actionnaires des prestations liées à la dématérialisation et notamment la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition de différents outils permettant le traitement dématérialisé des échanges.

L'adhésion à cette structure permet notamment d'obtenir des services moins coûteux grâce à la mutualisation et de gagner en performance par l'intermédiaire de solutions répondant au mieux aux besoins des collectivités.

En sa qualité d'actionnaire au sein de cette société, l'Agglomération de Chaumont est représentée au sein de l'assemblée générale par un représentant titulaire et un représentant suppléant issus du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale X-Demat ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant ayant vocation à siéger au sein de la SPL X-Demat.

Désignation des représentants ayant vocation à siéger au sein de la SPL X-Demat :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose les candidatures suivantes :

- Membre titulaire : M. Thierry PONCE,
- Membre suppléant : M. Jean-Marie JODER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant suivants, pour siéger au sein de la SPL X-Demat :
  - Membre titulaire : M. Thierry PONCE,
  - Membre suppléant : M. Jean-Marie JODER.

. . . . . .

RAPPORT N° 28 - Société Publique Locale (SPL) Agence attractivité de la Haute-Marne - Élection du représentant de la communauté

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, cette fois-ci, il s'agit de désigner notre représentant à la Société Publique Locale, agence d'attractivité de la Haute-Marne, dont l'Agglomération de Chaumont détient 5,55% du capital social total. Capital formé par le Département, l'ensemble des intercommunalités, les villes de Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Nogent, Bourbonne, le PETR et le syndicat du Der, qui a débuté son activité en janvier 2023.

Je vous propose tout de suite évidemment la candidature de Maxence Lemoine, sans surprise, vice-président en charge des questions d'attractivité. Voilà. Y a-t-il des observations ? Madame Brasseur ? Très bien, non prise part au vote bien prise en compte, merci.

Alors, je vous propose d'abord, voilà, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de notre représentant. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Donc je mets au vote la désignation de Monsieur Lemoine. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Par délibération en date du 16 décembre 2021, l'Agglomération de Chaumont a adhéré à l'Agence d'attractivité et du tourisme de la Haute-Marne.

Cette entité a pris la forme d'une Société Publique Locale (SPL), dont le capital social est formé de capitaux publics, créée entre le Département, l'ensemble des intercommunalités, les villes de Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Nogent, Bourbonne-les-Bains, le PETR et le Syndicat du Der. Elle a pris la dénomination de SPL Agence d'Attractivité de la Haute-Marne et a débuté son activité en janvier 2023.

Cette « Agence d'Attractivité Haute-Marne » a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et groupements de collectivités actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle du Département de la Haute-Marne.

Par délibération du 13 décembre 2022, l'Agglomération de Chaumont est entrée au capital social avec une action de 2 500 €, soit une quotité de 5,55 % du capital social total.

Les dispositions statutaires de la Société Publique Locale (SPL) Agence attractivité de la Haute-Marne accorde à l'Agglomération de Chaumont un siège de représentant permanent au sein du Conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-4 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Agence attractivité de la Haute-Marne ;

Après en avoir délibéré (Céline BRASSEUR ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour cette nomination conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De procéder à l'élection du représentant permanent de l'Agglomération de Chaumont au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Agence attractivité de la Haute-Marne.

<u>Élection du représentant permanent au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Agence attractivité de la Haute-Marne</u> :

Monsieur Antoine DESFRETIER, Président, propose la candidature de M. Maxence LEMOINE.

Après en avoir délibéré (Céline BRASSEUR ne prend pas part au vote), le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'élire M. Maxence LEMOINE en qualité de représentant permanent de l'Agglomération de Chaumont au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Agence attractivité de la Haute-Marne.

RAPPORT N° 29 - Compétence "Eau" - Désignation des délégués de la communauté au sein des syndicats maintenus

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« À présent, nous passons à la désignation des délégués de la communauté au sein des syndicats maintenus pour la gestion de l'eau. Depuis le transfert intervenu au 1er janvier 2020, un certain nombre de syndicats interviennent pour le compte de notre Communauté d'agglomération.

Donc il y en a huit, alors je ne vais évidemment pas vous présenter tous les délégués, je vais simplement vous présenter les représentants de deux syndicats qui, lors de l'envoi du dossier de séance, n'avaient pas fait parvenir les désignations, on n'a pas pu les prendre en compte.

Il s'agit des délégués de la communauté, au titre du territoire, le Puits-des-Mèzes, autour de Biesles, deux délégués titulaires, Jérôme Gratarolli et Jean-Yves Chagnet, et deux délégués suppléants, Michel André et Michel Brothier.

Délégués au titre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau, Marne-Rognon, et puis au titre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau, SIE, de la source des Dhuits, les représentants des délégués de la commune, enfin du territoire de Rizaucourt-Buchey, les deux délégués titulaires, Madame Christine Henry, et Madame Edwige Mouginot, et les deux délégués suppléants, Emmanuel Lardin et Elisabeth Rudloff. Voilà, vous les voyez apparaître.

Voilà, les autres délégués étaient dans le dossier, enfin dans le rapport qui vous a été adressé. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas.

Donc, je vous propose, de déroger à l'élection, à la désignation de ses représentants au sein des syndicats à bulletin secret. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. Merci.

Je vous propose de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants tels qu'ils vous ont été adressés, complétés ce soir, sur deux territoires, et de m'autoriser ou mon représentant à engager toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente désignation.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

L'environnement juridique lié au transfert légal des compétences « Eau » et « Assainissement » vers l'Agglomération de Chaumont à compter du 1er janvier 2020 a assez fortement impacté l'organisation des structures syndicales existantes.

À ce jour, huit syndicats interviennent pour le compte de l'Agglomération de Chaumont, à savoir :

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau (SIAE) Marne Rognon ;**
- **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau (SIAE) de la Source des Dhuits ;**
- **Syndicat des Eaux de la Vive Haie ;**
- **Syndicat intercommunal de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Briaucourt, Chantraines et Rochefort-sur-la-Côte ;**
- **Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers ;**
- **Syndicat des eaux d'Orges ;**

Le renouvellement général du conseil communautaire impose de procéder à une nouvelle désignation des délégués au sein de ces structures.

Aussi, et par application des dispositions de l'article L.5711-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, seuls pourront siéger au sein des syndicats en qualité de représentants de la communauté des délégués communautaires ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

En l'absence de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après avis préalables recueillis auprès des communes membres intéressées, Monsieur le Président propose pour chaque syndicat les noms figurant ci-après :

Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau (SIAE) Marne Rognon	
Délégués de la communauté - territoire BRETHENAY	**Deux délégués titulaires :** - M. Julie MARTIN - M. Nicolas MAKHOUL **Deux délégués suppléants :** - M. Gaëtan COLLIN - Mme Morgane MINOT
Délégués de la communauté - territoire BUXIERES-LÈS-VILLIERS	**Deux délégués titulaires :** - M. Thiéry TAUREL - M. Dimitri PAUL **Deux délégués suppléants :** - M. Patrick TILLAND - M. Cédric DEBLAIZE
Délégués de la communauté - territoire CONDES	**Deux délégués titulaires :** - Mme Nathalie LUGNIER - M. Pedro DA CRUZ **Deux délégués suppléants :** - Mme Sarah TAILLANDIER - Mme Anne-Claire AUBRY
Délégués de la communauté - territoire EUFFIGNEIX	**Deux délégués titulaires :** - M. Frédéric MUTZ - M. Frédéric NICOLIN **Deux délégués suppléants :** - M. Jean-Michel MICAULT - M. Mickaël CEMBRANOS

Délégués de la communauté - territoire JONCHERY	**Deux délégués titulaires** - M. Jean-Pierre MASSON - M. Christian THOMAS **Deux délégués suppléants** - M. Francis PICARD - M. Matthieu MOCQUART
Délégués de la communauté - territoire LE-PUITS-DES-MÈZES (BIESLES)	**Deux délégués titulaires :** - M. Jérôme GRATAROLLI - M. Jean-Yves CHAGNET **Deux délégués suppléants :** - M. Michel ANDRÉ - M. Michel BROTHIER
Délégués de la communauté - territoire TREIX	**Deux délégués titulaires :** - M. Yannick VINOT - M. Vianney GUILLAUME **Deux délégués suppléants :** - M. Ricardo MARTINS - Mme Vanessa SCHMITT
Délégués de la communauté - territoire VILLIERS-LE-SEC	**Deux délégués titulaires** - M. Philippe VATTANT - M. Ludovic PICARD **Deux délégués suppléants** - Mme Laurence MEUNIER - M. Guillaume GARCIA

Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau (SIAE) de la Source des Dhuits	
Délégués de la communauté - territoire BLAISY	**Deux délégués titulaires :** - M. Denis L'HOTE - M. Alain DINQUEL **Deux délégués suppléants :** - Mme Christine ROULET - Mme France-Albine LEBEUF
Délégués de la communauté - territoire COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES	**Deux délégués titulaires :** - M. Pascal BABOUOT - M. Henri COLLIN **Deux délégués suppléants :** - Mme Valérie MOCQUARD - M. Francis DELACROIX
Délégués de la communauté - territoire CURMONT	**Deux délégués titulaires** - Mme Perrine THÉVENOT - M. Benjamin BIENFAIT **Deux délégués suppléants** - Mme France GUITREAU - M. Fernand MASSON
Délégués de la communauté - territoire JUZENNECOURT	**Deux délégués titulaires** - M. Clément COLLIN - M. Jacques HANIN **Deux délégués suppléants** - Mme Charlot UHRIG - M. Dominique THIÉRY
Délégués de la communauté - territoire LACHAPELLE-EN-BLAISY	**Deux délégués titulaires** - M. Julien NOËL - M. Jean-Luc CARRIOU **Deux délégués suppléants** - Mme Sophie GUILLAUMOT - Mme Cyndi GROSS

Délégués de la communauté - territoire RENNEPONT	**Deux délégués titulaires :** - M. Stéphane MARTINELLI - Mme Pascale MORETEAU **Deux délégués suppléants :** - M. Jacques BOURLIER - M. Edwin AOUN
Délégués de la communauté - territoire RIZAUCOURT-BUCHEY	**Deux délégués titulaires :** - Mme Christine BERTHELMOT-HENRY - Mme Edwige MOUGINOT **Deux délégués suppléants :** - M. Emmanuel LARDIN - Mme Élisabeth RUDLOFF

Syndicat des Eaux de la Vive Haie	
Délégués de la communauté - territoire CERISIÈRES	**Trois délégués titulaires** - M. Romain OLIVIER - M. Valentin ROYZE-TRIPIED - M. Julian PLANTIVEAU **Un délégué suppléant** - Mme Christine GUYOT
Délégués de la communauté - territoire LA GENEVROYE	**Trois délégués titulaires** - M. Laurent PELLOUARD - M. Franck SCHLATTER - Mme Nathalie PELLOUARD **Un délégué suppléant** - M. Sylvain GREULLET
Délégués de la communauté - territoire MIRBEL	**Sous délégation spéciale**

Syndicat intercommunal de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Briaucourt, Chantraines et Rochefort-sur-la-Côte	
Délégués de la communauté - territoire BRIAUCOURT	**Deux délégués titulaires** - Mme Marie-Christine LAURENCE - M. Dominique COLIN **Un délégué suppléant** - M. Mathieu VASSEUR
Délégués de la communauté - territoire ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE	**Deux délégués titulaires** - M. Jérôme BOUTRY - M. Walter KIHM **Un délégué suppléant** - M. Xavier ROLLAND

Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers	
Délégués de la communauté - territoire SEMOUTIERS-MONTSAON (pour SEMOUTIERS)	**Trois délégués titulaires** - Mme Béatrice LEROY-FLOUVAT - M. Aurélien BROUANT - M. Dominique CHEVALME **Trois délégués suppléants** - Mme Céline RAILLARD - Mme Brigitte BOSETTI - Mme Lydie PETITJEAN

Syndicat des eaux d'Orges	
Délégués de la communauté - territoire SEMOUTIERS-MONTSAON (pour MONTSAON)	**Deux délégués titulaires** - M. Éric ANDREOLI - Mme Alexia ROULIN **Deux délégués suppléants** - M. Rémy GUYOT - Mme Brigitte BOSETTI

Syndicat intercommunal des eaux d'Ageville-Esnouveaux	
Délégués de la communauté - territoire AGEVILLE	**Trois délégués titulaires** - M. Vincent THÉVENIN - M. Philippe HENRY - M. Sébastien JOCKEM
Délégués de la communauté - territoire ESNOUVEAUX	**Trois délégués titulaires** - M. Laurent FOURNET - M. Sébastien LEBLOND - Mme Marie GEOFFRIN-DENYS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3 ;

Vu les statuts de l'Agglomération de Chaumont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3316 du 11 décembre 2019 portant substitution de la Communauté d'agglomération de Chaumont à ses communes membres au sein de divers syndicats et actant la transformation de ceux-ci en syndicat mixte fermé ;

Vu les avis préalables recueillis auprès des communes membres intéressées ;

Considérant la nécessité pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants auprès des syndicats compétents en matière d'eau potable ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner les délégués titulaires et suppléants de la communauté au sein de chaque syndicat, dans les conditions précédemment décrites et tels que figurant dans les tableaux ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

RAPPORT N° 30 - Régies autonomes « Eau » et « Assainissement des eaux usées » - Désignation des représentants de la communauté au sein du conseil d'exploitation commun et modification des statuts des régies dans sa rubrique « Fonctionnement du Conseil d'Exploitation »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, ce trentième dossier, il s'agit de désigner nos représentants au sein du Conseil d'exploitation commun des régies autonomes eau et assainissement des eaux usées, deux régies, leur création a été approuvée en 2019, donc il nous revient de désigner 79 membres selon deux collèges, dont 71 représentants au titre du Conseil communautaire.

S'agissant de ces membres-là, on va retrouver l'ensemble des communes membres, en fait, de leurs conseillers communautaires, et s'agissant de Chaumont et de Nogent, pas tous leurs conseillers communautaires, donc de proposer quatre représentants pour Chaumont et quatre représentants pour Nogent.

Les quatre représentants pour Nogent, alors voilà, je vous fais grâce, ce sont tous les conseillers communautaires, mais je vous présente ceux, voilà, pour Chaumont, par exemple, dans l'affaire de l'éthique. Donc Jean-Yves BRUGNON, Cédric BOUTOT, Coralie DOMENICHINI et Didier LURQUIN. Et s'agissant de Nogent, voilà, Benjamin PERUCCHINI, José Sanchez et Thierry Ponce.

Pour Mirbel, comme vous le savez, il n'y a pas de délégation, je crois que les élections doivent avoir lieu le 7 juin prochain.

Ce qu'on vous propose également, on parlait de questions de quorum tout à l'heure, c'est d'abaisser le quorum de 50% des membres présents ou représentés à 30% des membres présents ou représentés, je crois que vous l'avez, pour celles et ceux qui siégeaient lors du précédent mandat, on a eu des soucis de quorum,

De vous le proposer, et puis, je le dis à titre informatif, pour épargner aux membres, que vous l'avez vu, ce sont tous des conseillers communautaires, de réunir la commission cycle de l'eau en même temps que le conseil d'exploitation des deux régies eau et assainissement, pour nous épargner une réunion, si on compte le conseil d'exploitation, la commission des finances et le conseil communautaire, permettant ainsi de passer de quatre à trois réunions.

Ça c'est d'un point de vue pratique, alors je vous propose donc de décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations donc des titulaires, notamment 4 Nogentais, 4 Chaumontais, parce que tous les autres collègues sont déjà des conseillers communautaires, y a-t-il des oppositions ? des abstentions, je n'en vois pas, merci.

D'abaisser le seuil du quorum de 50 à 30% des membres représentés présents ou représentés, c'est-à-dire avec pouvoir, et de désigner les 71 représentants au titre des élus ayant vocation, donc, à siéger au sein du Conseil d'exploitation commun des deux régies.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

. . . . . .

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre du transfert légal des compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1er janvier 2020, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa séance du 25 novembre 2019 la création de deux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Afin d'optimiser le fonctionnement des deux entités, il a été décidé qu'un même Conseil d'Exploitation soit chargé de l'administration des deux régies conformément aux dispositions de l'article R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales.

La composition modifiée du Conseil d'Exploitation commun a été fixée à **79 membres** à voix délibérative répartis en **2 collèges** :

- ***71 représentants*** *de l'Agglomération de Chaumont membres du Conseil communautaire.*

- ***4 membres titulaires*** *pour la commune de Chaumont ;*
- ***3 membres titulaires*** *pour la commune de Nogent ;*
- ***2 membres titulaires*** *pour la commune de Biesles ;*
- ***2 membres titulaires*** *pour la commune de Bologne ;*
- ***2 membres titulaires*** *pour la commune de Froncles ;*
- ***1 membre titulaire*** *pour toutes les autres communes (58 communes).*

- ***8 personnalités qualifiées*** *dont :*
  - ***1 représentant*** *d'une association représentant les usagers et/ou consommateurs ;*
  - ***1 représentant*** *de l'Association Nature Haute-Marne ;*
  - ***1 représentant*** *de la Fédération de pêche de Haute-Marne ;*
  - ***1 représentant*** *de l'Association des locataires de Chaumont Habitat ;*
  - ***1 représentant*** *de l'Association des Locataires de Hamaris ;*
  - ***1 représentant*** *de la Région Grand Est ;*
  - ***1 représentant*** *de l'Union Départementale des Associations Familiales ;*
  - ***1 représentant*** *du Conseil départemental de la Haute-Marne.*

Sur ces bases, et conformément aux dispositions statutaires, il revient au Conseil communautaire de procéder en son sein à la désignation de ses **71 représentants** ayant vocation à siéger au sein du Conseil d'exploitation commun.

Les communes de Chaumont et Nogent disposant d'un nombre de conseillers communautaires supérieur au nombre de délégués ayant vocation à siéger au sein du Conseil d'exploitation, ces deux communes ont été invitées à proposer respectivement 4 et 3 noms.

Pour les autres communes membres disposant d'un nombre de représentants au sein du Conseil d'exploitation identique au nombre de délégués communautaires, ces derniers sont donc automatiquement proposés comme membres du Conseil d'exploitation.

Pour chaque commune membre, sont donc proposés les délégués suivants :

Communes	Délégué(s)
AGEVILLE	Philippe HENRY
ANNÉVILLE-LA-PRAIRIE	Thierry COLLOT
BIESLES	Michel ANDRÉ
	Nadine MARIVET
BLAISY	Christine ROULET
BOLOGNE	Maxence LEMOINE
	Carine HURAUX
BRETHENAY	Gaétan COLLIN
BRIAUCOURT	Marie-Christine LAURENCE
BUXIERES-LÈS-VILLIERS	Patrick TILLAND
CERISIÈRES	Sébastien THOMAS

CHAMARANDES-CHOIGNES	Bernard VIALLETEL
CHAUMONT	Coralie DOMENICHINI
	Didier LURQUIN
	Jean-Yves BRUGNON
	Cédric BOUTOT
COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES	Pascal BABOUOT
CONDES	Nathalie LUGNIER
CURMONT	Marie-Valentine BIENFAIT
CUVES	Anthony PRUD'HOMME
DAILLANCOURT	Michel PAULIN
ESNOUVEAUX	Laurent FOURNET
EUFFIGNEIX	Frédéric MUTZ
FORCEY	Dominique KINTZLER
FOULAIN	Nadège LAMIRAL
FRONCLES	Jérôme LEJOUR
	Chantal VAUTHIERS
GILLANCOURT	Damien BONHOMME
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	Alicia GUILLAUMÉE
JONCHERY	Matthieu MOCQUART
JUZENNECOURT	Clément COLLIN
LA GENEVROYE	Laurent PELLOUARD
LACHAPELLE-EN-BLAISY	Julien NOËL
Communes	**Délégué(s)**
LAMANCINE	Michèle GIANINO
LANQUES-SUR-ROGNON	Michelle PETTINI
LAVILLE-AUX-BOIS	Élodie ROBINOT
LOUVIÈRES	Ludovic GUICHARD
LUZY-SUR-MARNE	Thierry BACHALARD
MANDRES-LA-CÔTE	Isabelle LARDIN
MARBÉVILLE	Yves THIÉBLEMONT
MARNAY-SUR-MARNE	Stéphan ÉMERAUX
MEURES	Sylvain COLLOT
MIRBEL	*Pas de Conseil municipal*
NEUILLY-SUR-SUIZE	Francis MAGINOT
NINVILLE	Cyril MOUSSU
NOGENT	Benjamin PERUCCHINI

	José SANCHEZ
	Thierry PONCE
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	Céline OGER
OUDINCOURT	Raphaël BARDELLE
POINSON-LÉS-NOGENT	Stéphane BESSON
POULANGY	Olivier BILLIARD
RENNEPONT	Stéphane MARTINELLI
RIAUCOURT	Christophe GUYOT
RIZAUCOURT-BUCHEY	Christine HENRY
ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE	Magali BEGON
ROUÉCOURT	Michel DRIOUT
SARCEY	Franck TROMPETTE
SEMOUTIERS-MONTSAON	Béatrice LEROY FLOUVAT
SEXFONTAINES	Raphaël DIEUDONNÉ
SONCOURT-SUR-MARNE	Christelle DE CASTRO
THIVET	Jérémy GRANDJEAN
TREIX	Yannick VINOT
VERBIESLES	Estelle GRIONI
VESAIGNES-SUR-MARNE	Philippe DURNÉ
VIÉVILLE	Audrey DUHOUX
VIGNORY	Étienne MARASI
VILLIERS-LE-SEC	Laurence MEUNIER
VITRY-LÈS-NOGENT	Dominique BOURGUIGNON
VOUÉCOURT	Christophe FISCHER
VRAINCOURT	Fabien CONTAL

Modification des statuts des régies dans sa rubrique « Fonctionnement du Conseil d'Exploitation »

Les modalités de convocation du Conseil D'Exploitation commun des Régies Eau et Assainissement étant du ressort de la collectivité, et dans un esprit facilitateur au regard de l'organisation de ce Conseil d'Exploitation, il est proposé d'abaisser le seuil du quorum de 50% des membres présents ou représentés à 30% des membres présents ou représentés. Ainsi, il est proposé de modifier l'article 6.3 des statuts des deux régies comme ci-après :

« Le Conseil d'Exploitation ne peut valablement délibérer que si la moitié 30% au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Exploitation est de nouveau convoqué au moins trois jours francs avant la date de la réunion et avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres en exercice présents ou représentés. »

Par application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de déroger au scrutin secret pour ces nominations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/204 du 25 novembre 2019 portant création de la régie autonome du service public d'eau potable ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019/205 du 25 novembre 2019 portant création de la régie autonome du service public d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020/131 du 28 juillet 2020 portant modification des statuts et désignation des représentants de la communauté ;

Vu les statuts de deux régies ;

Vu les avis préalables des communes de Chaumont et Nogent ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De modifier le seuil du quorum nécessaire à la tenue du Conseil d'Exploitation commun des Régies Eau et Assainissement en passant de 50 % des membres présents ou représentés à 30 % des membres présents ou représentés. L'article 6.3 des statuts des deux régies est donc modifié comme proposé en annexe à la présente délibération ;

- De désigner les 71 représentants de l'Agglomération de Chaumont ayant vocation à siéger au sein du conseil d'exploitation commune à savoir :

Communes	Délégué(s)
AGEVILLE	Philippe HENRY
ANNÉVILLE-LA-PRAIRIE	Thierry COLLOT
BIESLES	Michel ANDRÉ
	Nadine MARIVET
BLAISY	Christine ROULET
BOLOGNE	Maxence LEMOINE
	Carine HURAUX
BRETHENAY	Gaétan COLLIN
BRIAUCOURT	Marie-Christine LAURENCE
BUXIÈRES-LÈS-VILLIERS	Patrick TILLAND
CERISIÈRES	Sébastien THOMAS
CHAMARANDES-CHOIGNES	Bernard VIALLETEL
CHAUMONT	Coralie DOMENICHINI
	Didier LURQUIN
	Jean-Yves BRUGNON
	Cédric BOUTOT
COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES	Pascal BABOUOT
CONDES	Nathalie LUGNIER
CURMONT	Marie-Valentine BIENFAIT

CUVES	Anthony PRUD'HOMME
DAILLANCOURT	Michel PAULIN
ESNOUVEAUX	Laurent FOURNET
EUFFIGNEIX	Frédéric MUTZ
FORCEY	Dominique KINTZLER
FOULAIN	Nadège LAMIRAL
FRONCLES	Jérôme LEJOUR
	Chantal VAUTHIERS
GILLANCOURT	Damien BONHOMME
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	Alicia GUILLAUMÉE
JONCHERY	Matthieu MOCQUART
JUZENNECOURT	Clément COLLIN
LA GENEVROYE	Laurent PELLOUARD
LACHAPELLE-EN-BLAISY	Julien NOËL
LAMANCINE	Michèle GIANINO
LANQUES-SUR-ROGNON	Michèle PETTINI
LAVILLE-AUX-BOIS	Élodie ROBINOT
LOUVIÈRES	Ludovic GUICHARD
LUZY-SUR-MARNE	Thierry BACHALARD
MANDRES-LA-CÔTE	Isabelle LARDIN
MARBÉVILLE	Yves THIÉBLEMONT
MARNAY-SUR-MARNE	Stéphan ÉMERAUX
MEURES	Sylvain COLLOT
MIRBEL	*Pas de Conseil municipal*
NEUILLY-SUR-SUIZE	Francis MAGINOT
NINVILLE	Cyril MOUSSU
NOGENT	Benjamin PERUCCHINI
	José SANCHEZ
	Thierry PONCE
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	Céline OGER
OUDINCOURT	Raphaël BARDELLE
POINSON-LÉS-NOGENT	Stéphanie BESSON
POULANGY	Olivier BILLIARD
RENNEPONT	Stéphane MARTINELLI
RIAUCOURT	Christophe GUYOT
RIZAUCOURT-BUCHEY	Christine HENRY

ROCHEFORT-SUR-LA-CÔTE	Magali BEGON
ROUÉCOURT	Michel DRIOUT
SARCEY	Franck TROMPETTE
SEMOUTIERS-MONTSAON	Béatrice LEROY FLOUVAT
SEXFONTAINES	Raphaël DIEUDONNÉ
SONCOURT-SUR-MARNE	Christelle DE CASTRO
THIVET	Jérémy GRANDJEAN
TREIX	Yannick VINOT
VERBIESLES	Estelle GRIONI
VESAIGNES-SUR-MARNE	Philippe DURNÉ
VIÉVILLE	Audrey DUHOUX
VIGNORY	Étienne MARASI
VILLIERS-LE-SEC	Laurence MEUNIER
VITRY-LÈS-NOGENT	Dominique BOURGUIGNON
VOUÉCOURT	Christophe FISCHER
VRAINCOURT	Fabien CONTAL

RAPPORT N° 31 - Adhésion au groupement de commandes coordonné par l'Établissement public territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour des repères de crues

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors nous allons terminer avec le cycle des désignations au titre du cycle de l'eau, de l'environnement du cycle de l'eau. Nous vous proposons d'adhérer au groupement de commandes coordonné par l'établissement public territorial de bassin Seine-Grand-Lac pour des repères de crues.

Dans le cadre du programme d'action et de prévention des inondations de la Marne amont et de ses affluents, programme en cours entre 2025 et 2031, notre communauté d'agglomération, la ville de Joinville et l'établissement public territorial de Seine-Grand-Lac sont porteurs d'actions en matière de d'achat, d'actions d'achat, pardon, de poses de repères de crues.

Donc, il est proposé qu'en fait, l'un soit l'établissement public territorial du bassin Seine-Grand-Lac, qui se propose de constituer un groupement de commandes qu'il coordonne pour l'établissement du plan de repère des crues, l'achat et la fourniture de ces repères de crues, qui sont à la fois évidemment un outil de sensibilisation et de communication pour le territoire.

Ce groupement, d'ailleurs, répond à un objectif de sensibilisation que nous avons dans le cadre du plan climat, air, énergie territorial qui a été adopté l'année dernière. Alors, je le précise, chaque membre adhérent reste responsable de ses engagements, c'est le coordonnateur, simplement, qui fait fonctionner le groupement dans un souci d'économie d'échelle.

Dans le cadre de ce groupement, il y aura une commission d'appel d'offres à constituer, Donc c'est pour ça qu'il sera proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, je vous les présente tout de suite. Bernard Vialletel, vice-président chargé du cycle de l'eau, et comme membre suppléant, Didier Lurquin. Y a-t-il des observations ? Des questions ? Je n'en vois pas.

Alors, je vous propose d'accepter d'abord les termes de la convention constitutive du groupement de commandes qui figuraient en annexe du rapport adressé, pour ces repères de crues, d'autoriser l'adhésion de notre Communauté d'agglomération à ce groupement de commandes, de m'autoriser à désigner le membre

titulaire et le membre suppléant tel qu'il vous est présenté pour nous représenter au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, de m'autoriser ou mon représentant à signer la convention du groupement, et enfin, d'autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés et accords-cadres qui seront les marchés subséquents qui seront conclus dans le cadre du groupement de commandes pour le compte de l'Agglomération.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci. »

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 et L2113-7 concernant les groupements de commandes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et l'établissement Public désignés ci-dessous :

- **L'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs,**
- **La Ville de JOINVILLE,**
- **L'Agglomération de CHAUMONT.**

Dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondation (PAPI) complet de la Marne amont et de ses affluents (2025 à 2031), la Communauté d'Agglomération de Chaumont (CAC), la Ville de Joinville et l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs sont porteurs d'actions d'achat et de pose de repères de crue.

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs se propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ayant pour objectif l'établissement de plans de repères de crues, l'achat et la fourniture de ces repères de crue. La pose sera à la charge des membres du groupement de commandes.

Ouvert aux communes et communautés de communes situées sur le périmètre du (PAPI) de la Marne amont et de ses affluents, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Ces repères de crues sont de véritables outils de sensibilisation et de communication pour le territoire. Ils permettent à la fois de rendre compte des événements passés et de leurs importances, d'anticiper ou de matérialiser les effets de changement climatique avec les inondations probables, mais également d'organiser des parcours pédagogiques autour de l'eau dans les différents territoires. En outre, ce groupement répond pleinement à l'objectif de sensibilisation des risques présenté dans le Plan Climat Air Énergie Territorial à travers la démarche du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Le groupement est réputé constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à l'achèvement des missions du coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement est l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s) au nom et pour le compte du groupement dans le respect des règles juridiques applicables au marché concerné.

Dans le cadre des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, il est possible de constituer une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement. Elle est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un suppléant, désignés parmi les membres, à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objectif l'établissement de plans de repères de crues, l'achat et la fourniture de ces repères de crue, annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser l'adhésion de l'Agglomération de Chaumont au groupement de commandes susnommé ;

- De désigner, parmi la Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération de Chaumont, M. Bernard VIALLETEL en tant que membre titulaire et M. Didier LURQUIN en tant que membre suppléant, pour représenter l'Agglomération de Chaumont à la Commission d'Appel d'Offres ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ;

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'Agglomération et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

RAPPORT N° 32 - Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Alors, au titre cette fois-ci des ressources humaines, avant dernier dossier, il s'agit de la délibération classique concernant la détermination des modalités d'exercice du droit de formation des élus que nous sommes.

Droit à la formation rappelé par le code général des collectivités territoriales, formation adaptée à nos fonctions respectives, en vous rappelant que pour celles et ceux qui sont salariés, ils ont un droit à congé à formation à ce titre-là, limitée à 24 jours par élu sur la durée de notre mandat.

Alors, je ne veux pas rentrer trop dans le détail, mais les frais de formation comprennent les frais de déplacement et de séjour, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle de perte de revenu subie par l'élu consécutif à l'exercice de son droit de formation.

Voilà, les deux points soumis au vote concernent d'abord le montant de l'enveloppe de crédit, donc nous vous proposons un montant de 10 000 euros, qui était le montant fixé annuellement au cours du précédent mandat, sachant qu'il ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités, et ne peut être supérieur à 20% du montant total, et puis de vous proposer les orientations générales de formation, à la fois, formation en matière de fonctionnement d'une collectivité, des connaissances spécifiques sur le fonctionnement dans nos différents domaines de compétences.

Les dépenses sont évidemment inscrites à notre budget primitif.

Y a-t-il des questions, des observations ? Je n'en vois pas. Concernant le vote de l'enveloppe de crédit à 10 000 euros et les orientations générales qui vous sont proposées, il y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, il en détermine les orientations et les crédits ouverts.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

En application des dispositions de l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Compte tenu des dispositions en vigueur, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère des Collectivités Locales, l'autorité territoriale rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation.

Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par l'agglomération devra être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Le montant prévisionnel des dépenses de formations ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus (montant théorique, majorations y compris) sans toutefois excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui ne seront pas consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année, sans report possible au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement et de séjour (transport, hébergement et restauration) remboursables en application des dispositions réglementaires régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les formations devront faire l'objet d'une demande écrite précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de l'agglomération.

Les remboursements des frais engagés seront effectués sur présentation trimestrielle des justificatifs correspondants.

En complément de ces dispositions, le conseil communautaire prend acte de l'existence d'un droit individuel à la formation pour chaque élu comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de 3 ans. Il est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus, avec des demandes à effectuer auprès d'un fonds spécifique géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les demandes peuvent concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat, lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle.

Pour assurer le financement d'une formation, le droit individuel à la formation peut être complété, à la demande de son titulaire, par des abondements en droits complémentaires qui peuvent être financés par les collectivités territoriales selon les modalités définies par le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De voter une enveloppe de crédits égale à 10 000 € annuels (montant identique au mandat précédent) ;

- D'adopter les orientations générales des formations qui seront organisées pendant le mandat.

  L'ensemble des conseillers communautaires ne dispose pas de la même expérience ni du même niveau d'information sur le fonctionnement d'une collectivité. Les formations qui seront organisées pendant tout le mandat seront destinées à permettre aux élus communautaires d'acquérir des connaissances spécifiques sur le fonctionnement général d'une collectivité dans ses différents domaines de compétences et modalités de fonctionnement. Ces formations devront permettre aux conseillers communautaires d'acquérir des connaissances spécifiques de leurs domaines de compétences et de délégations propres.

  Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif, chapitre 65.

. . . . . .

RAPPORT N° 33 - Fixation des indemnités de fonction des élus

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Dernier point à l'ordre du jour de notre conseil communautaire ce soir, c'est la fixation des indemnités de fonction des élus.

Donc je vais vous rappeler les grandes lignes. Il revient évidemment à l'organe délibérant de le faire dans les trois mois suivant notre installation.

Concernant les fonctions du président, vice-président, conseiller communautaire, la loi fixe un maximum, donc 90%, s'agissant du président, 90% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal, soit 3 699 euros, l'indemnité maximale d'un vice-président, diluée par le nombre de vice-présidents maximum, donc c'est 33% du montant du traitement correspondant au fameux indice brut terminal, c'est 1 356,47€ fois le nombre de vice-présidents, tout ça fixant évidemment le maximum de l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est possible également d'indemniser des conseillers communautaires avec délégation dans la limite de 33% et des conseillers communautaires sans délégation dans la limite de 6% toujours du fameux indice brut terminal.

Alors la proposition, sachant que concernant le président, la loi récente de 2025 portant création du statut de l'élu local, vous avez dû forcément en entendre parler, fixait sans délibération, l'indemnité du président de l'EPCI au taux maximum, sachant que le président peut demander à ne pas en bénéficier et à ce moment-là proposer au conseil communautaire, ce que je vais faire, par délibération de fixer un montant inférieur.

Je ne reviens pas sur les précédentes règles que je vous ai rappelées. Donc je vous propose, j'arrive à la proposition évidemment, c'est le plus intéressant.

S'agissant du président, c'est de repartir, tout simplement, sur le montant qui était en vigueur sous le précédent mandat, soit 2 466,31 euros, montant brut.

S'agissant des vice-présidents, donc j'évoquerai la première vice-présidente ensuite, de repartir exactement sur le même montant précédant. Et pour la première vice-présidente, d'adopter le taux de 33% taux maximum, compte tenu de l'appui, comme je l'avais dit, du binôme exécutif que je vous ai proposé lors de mon élection.

Sachant que ce taux maximum, à quelques euros près, correspond à une majoration qui équivaut à l'indemnité d'un conseiller avec délégation. Voilà, c'est à quelques euros près, on reste dans le plafond.

Et puis s'agissant des conseillers de délégation, de reprendre le montant qui avait été également adopté par la précédente mandature.

Voilà les propositions qui vous sont faites.

Alors, je vais peut-être, à titre d'information, vous dire que la proposition qui vous est faite, le montant par mois, ça fait 16 779,14 euros. Soit une baisse d'environ 4 200 euros, c'est une information factuelle que je donne par rapport au mandat précédent, mais il n'y a pas de critique de ma part, c'est tout simplement lié à la

réduction du nombre de vice-présidents, nous sommes passés de 13 à 11, et puis en termes de membres du bureau et conseillers communautaires délégués, nous sommes passés de 14 à 7, voilà, ça explique tout simplement la baisse de l'enveloppe, donc ça fait un total de 50 400 euros à l'année.

Pour votre parfaite information. Y a-t-il des questions, des observations ? M. MARTINELLI ? »

M. Stéphane MARTINELLI :

« Oui, M. le Président, pas d'observation sur les montants.

Simplement vous parlez d'une baisse et c'est factuel, je vous en ai parlé avant qu'on rentre dans cette salle, c'est que la gouvernance qui vous accompagne, qui est autour de cette table, elle n'est pas représentative de la totalité du territoire, et je le regrette sincèrement.

Tant pour les vice-présidents que pour les conseillers délégués, mais aussi pour le bureau, où vous ferez le compte des communes qui étaient présentes au bureau, du nombre de communes qui étaient présentes avant et aujourd'hui, et vous verrez qu'il y a un delta très important.

Et je trouve ça très dommage. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Merci Monsieur MARTINELLI. La composition du bureau des vice-présidents et des compositions du bureau a résulté des échanges que j'ai pu avoir préalablement à mon élection.

J'ai essayé avec mes collègues de motiver d'autres collègues, notamment sur la partie ouest du territoire, dont Christine Roulet, maire de Blaisy et conseillère communautaire déléguée aux ressources humaines.

Voilà, j'aurais aimé effectivement avoir la représentation la plus optimale possible, territorialement, et puis aussi en fonction de l'appétence des uns et des autres, j'ai eu des contacts avec d'autres élus, d'autres collègues, certains ont refusé et je respecte parfaitement leur choix, vous avez dû connaître ça aussi en votre temps, voilà, non mais il n'y a pas de... »

M. Stéphane MARTINELLI :

« Pour le coup, dans d'autres temps, la représentation territoriale, elle était pour le coup très fidèle à ce qu'était le territoire. J'y avais veillé particulièrement. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« Il n'y a pas d'attaque de ma part, c'est de dire... Y compris au bureau. Dans les négociations, voilà. »

M. Stéphane MARTINELLI :

« Moi j'aimerais qu'on fasse le total des communes qui sont représentées au bureau aujourd'hui par rapport à hier. Il y a une baisse très significative. »

M. Antoine DESFRETIER, Président :

« De facto, puisqu'on passe d'environ 31 à 21 membres, il y a moins de communes représentées.

Y a-t-il d'autres observations, d'autres questions, pardon, d'autres observations ? Je n'en vois pas.

Alors, je vous propose de soumettre à notre assemblée, de définir les indemnités de fonction dans le cadre de l'enveloppe globale, telles qu'elles figurent sur le tableau, telles que je vous ai présenté.

Donc, de voter l'évolution future de l'enveloppe selon les règles, l'évolution réglementaire c'est lié au point d'indice de la fonction publique, d'acter que ces indemnités pourront être modulées en fonction de la présence des élus, qui revient à quelques modulations, règles de modulation qui seront par ailleurs fixées par notre règlement intérieur dans une prochaine séance.

Sachant que la réduction d'indemnités ne peut être inférieure de moitié, et puis enfin, d'acter que chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature, concernant le président, le vice-président, les conseillers délégués et conseillers communautaires, devra être établi et sera communiqué avant l'examen du budget primitif.

Voilà, donc les quatre points que je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? je n'en vois pas je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.5211-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant élection du président (délibération n° 2026/66), des vice-présidents (délibération n° 2026/68) et des conseillers communautaires avec délégation (délibération n° 2026/70) ;

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Les fonctions de président, vice-président, conseiller communautaire sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

L'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ».

Conformément à l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de président : 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal, soit 3 699,47 € brut (montant indicatif au 28 avril 2026) ;
- cumulées à l'indemnité maximale d'un vice-président multipliée par le nombre de vice-présidents maximum : 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal, soit 1 356,47 € brut (montant indicatif au 28 avril 2026) X le nombre de vice-président (15).

soit une enveloppe globale mensuelle de 24 046,54 €, hors charges (montant indicatif au 28 avril 2026).

Sous réserve du respect de cette enveloppe globale, et dans le cadre de l'exercice effectif du mandat, le conseil communautaire peut délibérer sur :

- L'indemnité du président dans la limite de 90 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  Il est précisé que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local, prévoit que le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'État, c'est-à-dire de droit et sans délibération, au taux maximum.

  Le président peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil communautaire pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.
- L'indemnité de vice-président dans la limite de 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité de conseiller communautaire avec délégation (inférieur à 33 %),
- L'indemnité de conseiller communautaire sans délégation, dans la limite de 6 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal susvisé.

Il est proposé par M. le Président de définir les indemnités des élus locaux de la façon suivante :

- Indemnité du président : 60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité de la 1re vice-présidente : 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnité des vice-présidents : 25,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des conseillers communautaires avec délégation : 8,30 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil communautaire est alors amené à délibérer sur l'attribution des indemnités des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De définir les indemnités des élus locaux ; et sous réserve du caractère exécutoire de la délibération, et des arrêtés de délégation, selon les taux ci-après :
  - Indemnité du président : 60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité de la 1ère vice-présidente : 33 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité des vice-présidents : 25,71 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Indemnité des conseillers communautaires avec délégation : 8,30 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

	Attribution des indemnités				
	Base	Nombre	Taux	Montant indicatif en référence à l'indice brut terminal au 28 avril 2026	Montant total (indicatif)
Président	4 110,52 €	1	60,00 %	2 466,31 €	2 466,31 €
1re Vice-Présidente	4 110,52 €	1	33,00 %	1 356,47 €	1 356,47 €
Vice-Président	4 110,52 €	10	25,71 %	1 056,81 €	10 568,15 €
Conseiller avec délégation	4 110,52 €	7	8,30 %	341,17 €	2 388,21 €
Enveloppe mensuelle	16 779,14 €				
Enveloppe annuelle	201 349,71 €				

- De voter l'évolution future de l'enveloppe et des indemnités selon les évolutions réglementaires relatives à la majoration de la valeur du point d'indice, et à l'indice brut terminal ;

- D'acter que les indemnités de fonction peuvent être modulées par l'organe délibérant, en fonction de la présence des élus, quelle que soit la taille de l'EPCI concerné. Les conditions de cette modulation doivent, si le principe est acté, être prévues par le règlement intérieur. La réduction ne pourra être inférieure à la moitié de l'indemnité allouée (article L.5211-12-2 du CGCT) ;

- D'acter que désormais chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil communautaire (président, vice-président et conseillers communautaires) devra être établi (article L.5211-12-1 du CGCT). Cet état des indemnités, libellées en euros, sera communiqué à tous les membres du conseil communautaire avant l'examen du budget.

  Les dépenses d'indemnités de fonction seront inscrites au budget primitif de la collectivité, chapitre 65.

. . . . . .

Et bien, merci pour votre assiduité et votre patience, je vous propose de lever la séance, bonne soirée à tous.
»

Fait à Chaumont, le 29/09/2026

Pour le Président empêché, La 1re Vice-Présidente en charge de la solidarité, de la santé et des ressources humaines, Audrey DUHOUX	La Secrétaire de séance, Audrey DUHOUX